

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères.	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante.	1 fr. 50	
— par la poste.	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures.	2 fr. *	
— par la poste.	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	50 fr. »
Annonces commerciales et avis :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	15 fr. »
Chaque ligne en plus	2 fr. »
Une page entière	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	110 fr.
Chaque annonce répétée multiplie le prix.	
n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr. il.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

Pages

- 10 avril 1930. — Arrêté rendant applicable les mesures prescrites par les décrets des 7 décembre 1915, et 14 avril 1920 sur la police des animaux ainsi que celles prévues par l'arrêté du 4 avril 1921, modifié par l'arrêté général du 22 mars 1927, relatives aux mesures préventives en cas de rage. 224
- 16 avril. — Arrêté fixant les conditions d'allocation et le taux des heures supplémentaires du personnel des cadres indigènes des Postes, Télégraphes et Téléphones. 224
- 18 avril. — Arrêté portant création d'un Comité d'études historiques et scientifiques. 225
- 25 avril. — Arrêté portant interdiction provisoire du transport en Chemin de fer des chiens et chats. 225

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local

Administration générale.	225
Affaires politiques.	226
Agriculture, Service Zootechnique.	226
Chemin de fer.	227
Commune mixte.	227
Contributions et taxes.	227
Domaines, Enregistrement.	228
Douanes.	228
Enseignement.	228
Gardes de cercle.	229
Police et Prisons.	229
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.	229
Santé et Assistance médicale.	229
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.	229
Trésor.	230
Affaires diverses.	230

PARTIE NON OFFICIELLE

Page

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Intendance militaire de Conakry. — Avis relatif à la clôture de l'exercice 1929 du Budget colonial.	231
Avis de bornage.	231
Avis de demandes de concessions provisoires agricoles.	232
Avis de demande de location d'un terrain urbain.	233
Avis de demande de concession provisoire.	233
Avis de demande de concession provisoire d'un terrain urbain hors lotissement.	234
Avis de demande de concession urbaine.	234
Avis de demandes d'immatriculation.	234
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.	235
Listes des électeurs de la Chambre de commerce (année 1930).	236
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry, temps légal. — mai 1930.	339
Succession du personnel colonial. — Avis de vente.	339
Annonces.	339

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

5 octobre 1929. — Décret portant publication et mise en application à titre provisoire du <i>modus vivendi</i> commercial du 29 août 1929, entre la France et la Turquie (arrêté de promulgation n° 633 A. E., du 18 mars 1930).	305
Extension aux produits coloniaux du bénéfice des dispositions du <i>modus vivendi</i> commercial franco-turc du 29 août 1929.	306
30 janvier 1930. — Décret relatif aux droits à percevoir à l'importation en Côte d'Ivoire et au Dahomey sur certains produits coloniaux et sur les sacs d'emballage, de toute origine (arrêté de promulgation n° 663 A. P., du 22 mars 1930).	306
1 ^{er} avril. — Câblogramme-circulaire du Ministre des Colonies relatif à la session d'examen pour l'emploi de juge de paix.	321
12 février 1930. — Loi modifiant les articles 3, 6 et 16 de la loi du 9 janvier 1852, sur l'exercice de la pêche côtière (arrêté de promulgation n° 676 A. P., du 28 mars 1930).	321
17 février. — Décret fixant les traitements de présence des Trésoriers généraux, des Trésoriers-Payeurs et des Trésoriers particuliers des Colonies (arrêté de promulgation n° 700 A. P., du 28 mars 1930).	322

	Pages.
17 février. — Loi maintenant en vigueur jusqu'au 31 décembre 1930 les dispositions de la loi du 7 janvier 1920, relatives aux accords conclus entre les concessionnaires de voies ferrées coloniales et le Ministre des Colonies pour la modification des contrats de concession (arrêté de promulgation n° 725 A. P., du 31 mars 1930).....	323
17 février. — Arrêté interministériel (Finances et Colonies) fixant les traitements du personnel des Trésoreries coloniales.....	323
26 octobre 1929. — Arrêté ministériel (Finances) concernant les cautionnements des préposés du Trésor aux Colonies.....	345
Actes du Gouvernement général.	
27 novembre 1929. — Délibération du Conseil de Gouvernement sur les modifications à apporter au tableau A du tarif officiel des Douanes de l'Afrique occidentale française....	311
18 mars 1930. — 625 p. — Arrêté fixant le nombre de places des secrétaires des Greffes et Parquets.....	311
20 mars. — 639 F 2. — Arrêté réglementant l'allocation des indemnités pour heures supplémentaires aux agents des Postes, Télégraphes et Téléphones.....	309
20 mars. — 640 F 2. — Arrêté relatif aux primes de rendement du personnel des Postes, Télégraphes et Téléphones.....	310
20 mars. — 641 F 2. — Arrêté modifiant l'arrêté du 18 août 1928 et rétablissant l'indemnité spéciale de Direction.....	310
20 mars. — 648 p. — Arrêté portant fixation de la date de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Commissaire adjoint du cadre commun supérieur de la Police....	311
19 mars. — Instructions en vue de l'application des mesures pratiques pour gêner la pullulation des rats et avant tout les écarter des centres habités.....	312
22 mars. — 660 c. m. — Arrêté réglementant le Service de l'alimentation des troupes en Afrique occidentale française....	324
28 mars. — 671 c. m. — Arrêté portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget colonial, exercice 1930, au Directeur de l'Intendance des troupes du groupe de l'Afrique occidentale française.....	336
31 mars. — 710 c. m. — Arrêté relatif à la fraction de contingent à incorporer en avril 1930.....	347
31 mars. — 723 p. — Arrêté modifiant l'arrêté du 6 octobre 1928, réorganisant le cadre commun supérieur de la Police.....	347
2 avril. — 742 c. m. — Modificatif à l'arrêté n° 321 c. m., du 8 février 1930, portant application aux militaires hors cadres en service en Afrique occidentale française du décret du 26 juin 1929, sur la masse d'habillement des Troupes coloniales.....	348
3 avril. — 743 p. — Arrêté fixant à 45 l'effectif des commissaires-greffiers de l'Afrique occidentale française.....	348

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. rendant applicables les mesures prescrites par les décrets du 2 décembre 1915, 14 avril 1920 sur la police des animaux ainsi que celles prévues par l'arrêté du 4 avril 1921, modifié par l'arrêté général du 22 mars 1927, relatives aux mesures préventives en cas de rage.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu le décret du 7 décembre 1915, complété par décret du 14 avril 1920, sur la police des animaux en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 4 avril 1921, modifié par l'arrêté général du 22 mars 1927, prescrivant les mesures préventives en cas de rage;
Sur la proposition du Chef du service Zootechnique;

ARRÊTE :

Article premier. — Sont appliquées sur l'étendue du cercle de Kindia, les mesures prescrites par le décret du 7 décembre 1915, complété par le décret du 14 avril 1920, sur la police des animaux en Afrique occidentale française, ainsi que celles prévues par l'arrêté du 4 avril 1921, modifié par l'arrêté général du 22 mars 1927, relatives aux mesures préventives en cas de rage.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura ses effets jusqu'au 30 juin 1930, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 10 avril 1930.

L. ANTONIN.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant les conditions d'allocation et le taux des heures supplémentaires du personnel des cadres indigènes des Postes, Télégraphes et Téléphones.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu l'arrêté général du 17 mai 1922, et tous actes subséquents portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 19 mai 1926, fixant les conditions d'allocation et le taux des heures supplémentaires du personnel des Postes et Télégraphes;

Vu l'arrêté général du 20 mars 1930, réglementant l'allocation des indemnités pour heures supplémentaires aux agents des Postes et Télégraphes,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont abrogées pour compter du 1^{er} mars 1930, les dispositions de l'arrêté local du 19 mai 1926, fixant les conditions d'allocation et le taux des heures supplémentaires du personnel des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Art. 2. — Aucun travail ne peut être effectué au titre « heures supplémentaires rétribuées », s'il n'a été préalablement autorisé par le Chef du Service des Postes et Télégraphes qui en rend compte au Lieutenant-Gouverneur.

Art. 3. — La rétribution des heures supplémentaires est calculée par heures et demi heures entières.

Art. 4. — Le taux des indemnités pour heures supplémentaires est fixé comme suit pour le personnel du cadre spécial et du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones.

GRADES	TAUX DE L'HEURE EN FRANCS		MAXIMUM MENSUEL
	Jour de 6 à 19 heures.	Nuit de 19 à 6 heures.	
Cadre spécial. Stagiaires et sous-agents.....	2 francs.	4 francs.	60 fr.
et Commis auxiliaires, commis adjoints et commis des deux cadres.....	3 francs.	6 francs.	90 fr.
Cadre local. Commis principaux des deux cadres....	4 francs.	8 francs.	120 fr.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service des Postes et Télégraphes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à compter du 1^{er} mars 1930.

Conakry, le 16 avril 1930.

L. ANTONIN.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant création d'un Comité d'Etudes historiques et scientifiques.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la circulaire n° 124 du 20 mars du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, relative à l'organisation dans les Colonies du groupe de comités d'Etudes historiques et scientifiques,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est créé en Guinée sous la présidence du Lieutenant-Gouverneur, un comité local d'Etudes historiques et scientifiques, chargé de provoquer et de coordonner les recherches et les études d'ordre scientifique entreprises dans la Colonie.

Art. 2. — Le comité local assure la liaison avec le comité central de l'Afrique occidentale française à Dakar chargé de la publication du Bulletin du comité d'Etudes et des autres publications autorisées par le Gouverneur Général.

Art. 3. — Le comité est placé sous la présidence du Lieutenant-Gouverneur.

Art. 4. — Les premiers membres du comité, qui doivent résider dans la Colonie, sont désignés par le Lieutenant-Gouverneur. Par la suite, cette désignation a lieu sur la proposition du comité.

Art. 5. — Le Lieutenant-Gouverneur désigne, sur la proposition du comité, un vice-président et un secrétaire chargés d'assurer la liaison avec le comité central.

Art. 6. — Les membres du comité local reçoivent le service du *Bulletin du Comité d'Etudes*.

Art. 7. — Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Copie du procès-verbal de la réunion est adressée au comité central.

Art. 8. — Toutes fonctions prévues par le présent arrêté seront honorifiques.

Conakry, le 18 avril 1930.

L. ANTONIN.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant interdiction provisoire du transport en Chemin de fer des chiens et chats.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 4 avril 1921, modifié par celui du 23 mars 1927, prescrivant les formalités à remplir dans les cas de rage constatés;

Vu le rapport n° 10 en date du 22 avril 1930, du Chef du service Zootechnique et des Épizooties;

Vu la lettre n° 567 en date du 23 avril 1930, du Chef du service du Chemin de fer de Conakry au Niger,

ARRÊTE :

Article premier. — Le transport des chiens et des chats est interdit provisoirement sur tout le parcours du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 25 avril 1930.

L. ANTONIN.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i.

(Insertions sommaires.)

Administration générale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i. des :

12 avril 1930. — M. Daccord, commis stagiaire des Services financiers et comptables, en service au 2^e bureau du Gouvernement, affecté en qualité d'agent spécial à Beyla, en remplacement de M. Le Blond, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils évacué sur l'hôpital Ballay.

M. Daccord, aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévus par l'arrêté général du 16 mars 1923 (tableau n° 5), aux taux fixés pour l'agence de Beyla, par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 4 février 1930.

— M. Saint-Père, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry le 12 avril 1930 du paquebot *Asie* venant de France, est chargé à titre provisoire des fonctions de commandant du cercle de Beyla, en remplacement de M. Henry, administrateur de 1^{re} classe évacué sur l'hôpital Ballay.

— M. Gualandi, adjoint des Services civils, retour de congé, débarqué à Conakry le 11 avril 1930 du paquebot *Touareg* venant de France, est affecté au 2^e bureau du Gouvernement en remplacement numérique de M. Daccord, commis des Services financiers et comptables qui reçoit une nouvelle affectation.

— Le salaire mensuel du planton auxiliaire du Service temporaire du Port, Momo Bangoura, est fixé à cent quatre vingt francs (180 fr.) pour compter du 1^{er} avril 1930.

15 avril. — M. Dampeirou, capitaine d'infanterie coloniale hors cadre, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, participera au service de permanence.

Il aura droit à ce titre à compter de la date de sa prise de service à l'indemnité de six cents francs l'an prévue par l'arrêté général du 26 juin 1921.

— Un congé administratif de six mois, pour en jour à Arbois (Jura) est accordé à M. Rouget (Félix), adjoint principal après 4 ans des Services civils de l'Afrique occidentale française.

— Un passage de retour par anticipation de Conakry en France est accordé à M^{me} Poiret, femme d'un commis des Services civils de l'Afrique occidentale française, en service en Guinée française.

18 avril. — M. Saller, administrateur adjoint des Colonies, commandant *p. i.* le cercle de Kissidougou, est chargé cumulativement avec ses fonctions actuelles de celles d'agent spécial de ce cercle pendant l'absence de M. Poiret, commis des Services civils autorisé à se rendre à Conakry.

M. Saller aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et frais de bureau prévues par l'arrêté général du 16 mars 1923 (tableau n° 5), aux taux fixés pour l'agence de Kissidougou par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 4 février 1930.

24 avril. — Est rapportée en ce qui concerne M. Fruchard, administrateur de 1^{re} classe, la décision n° 91 c. p. du 22 janvier 1930, portant affectation et mutations dans le personnel des administrateurs des Colonies.

M. Fruchard, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, est affecté au chef-lieu pour y être chargé de travaux spéciaux.

— Une prolongation de congé de convalescence de deux mois, sans solde, pour en jouir à Conakry, est accordée à l'interprète de 4^e classe Koïta Limana, du cadre local de la Guinée française.

— L'écrivain auxiliaire de 1^{re} classe Feriah (Rémy), en service à Youkounkoun (cercle de Koumbia) est affecté à Koumbia.

— Une prolongation de congé de convalescence de trois mois, à demi-solde, pour en jouir à Boffa (cercle dudit), est accordée au commis expéditionnaire de 2^e classe Mory (Louis), du cadre local de la Guinée française.

— Une prolongation de permission d'absence de sept jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Timbi-Madina (Pita) est accordée au commis expéditionnaire de 4^e classe Bari Ibrahima, en service au 2^e bureau du Gouvernement.

25 avril. — Une permission d'absence de trois jours à solde entière de présence, pour en jouir à Conakry, est accordée au commis expéditionnaire de 1^{re} classe Mangué (Auguste), en service à Forécariah.

26 avril. — L'expéditionnaire de 1^{re} classe Pogba Péilé, retour de congé, est affecté à Guékédou.

L'écrivain expéditionnaire de 4^e classe Togba Inabogui, en service à N'Zérékoré est affecté à Kissidougou.

26 avril 1939. — L'interprète principal de 4^e classe Niaky Moussa, en service à Pita, est affecté à Kankan en remplacement de l'interprète titulaire de 1^{re} classe Diaré Mamady qui reçoit une nouvelle affectation.

— L'interprète titulaire de 1^{re} classe Diaré Mamady, en service à Kankan, est affecté à Kindia.

— L'interprète titulaire de 2^e classe Keïta Boura, en service à Kankan, est affecté à Pita en remplacement de l'interprète principal de 4^e classe Niaky Moussa, qui a reçu une nouvelle affectation.

— L'interprète titulaire de 2^e classe Camara Mamadou, en service à Kissidougou, est affecté à Dabola en remplacement de l'interprète Diallo Dian, qui reçoit une nouvelle affectation.

— L'interprète titulaire de 2^e classe Diallo Dian, en service à Dabola, est affecté à Kankan, en remplacement de l'interprète titulaire de 2^e classe Keïta Boura, qui a reçu une nouvelle affectation.

— L'interprète auxiliaire de 1^{re} classe Beabogui Sidiki, en service à Guékédou est affecté à N'Zérékoré.

28 avril. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Ucciana (Corse), est accordé à M. Michelangeli (Simon), administrateur de 1^{re} classe des Colonies après 6 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Michelangeli.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Cuges-Les-Pins (Bouches du Rhône), est accordé à M. Darcourt (Roger), adjoint des Services civils de l'Afrique occidentale française après 18 mois.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Darcourt et à son enfant âgée de 2 ans 2 mois.

Affaires politiques

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

12 avril 1930. — **Erratum** : à la décision, du 20 mars 1930 :

Au lieu de :

Il est alloué au nommé Mori Kandia Mansaré, chef du canton de Farmaya (cercle de Kissidougou) une solde annuelle fixe de trois mille francs (3.000 fr.) ;

Lire :

Il est alloué au nommé Mori Kandia Mansaré, chef du canton de Farmaya (cercle de Kissidougou) une solde annuelle fixe de quatre mille cinq cents francs (4.500 fr.) pour compter du 20 mars 1930.

15 avril. — M. Da-Costa Soarès, adjoint principal des Services civils est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Forécariah, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Filoche, adjoint des Services civils qui en remplissait provisoirement les fonctions.

24 avril. — La composition du tribunal du 1^{er} degré de Kankan, est modifiée ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseur titulaire :

Oulaba Kourouma, assesseur adjoint, de coutume malinké, en remplacement de Amadou Kamara, décédé ;

Assesseurs-adjoints :

Noumouké Kaba, notable, de coutume malinké, en remplacement de Oulaba Kourouma, nommé assesseur titulaire.

Bassika Diallo, notable, de coutume foulah, en remplacement de Djimé Diallo, décédé.

Agriculture, service Zootechnique

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

16 avril 1930. — Une indemnité mensuelle de trente francs est allouée au moniteur agricole Noumouké Sidibé, en service à l'école de labourage de Kankan, pour l'entretien de sa bicyclette utilisée pour les besoins du service.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1930, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 3.

19 avril. — L'infirmier vétérinaire de 4^e classe Diallo Abdoul, du cadre local de la Guinée française, en position de disponibilité sans solde depuis le 15 décembre 1927, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'un an à valoir du 15 décembre 1929.

24 avril. — Une indemnité mensuelle de trente francs est allouée au moniteur agricole Alkaly Kondetto, en service à Téliélé (cercle de Pita), pour l'entretien de sa bicyclette utilisée pour les besoins du service.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1930, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 3.

28 avril. — Un congé administratif de huit mois, pour en jouir à La Marsa (Tunisie) est accordé à M. Claveau (Léon), ingénieur de 1^{re} classe d'Agriculture.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Claveau.

Chemin de fer

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

15 avril 1930. — Un congé administratif de neuf mois, pour en jouir à Nantes (Loire-Inférieure), est accordé à M. Dronet (Henri), chef ouvrier d'art après 66 mois des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

La dépense est imputable au budget annexe du C. F. C. N.

— Un congé administratif de huit mois, pour en jouir à Nozay (Loire-Inférieure), est accordé à M. Durville (Georges), chef de district principal après 66 mois des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Durville.

La dépense est imputable au budget annexe du C. F. C. N.

18 avril. — Une permission d'absence de quinze jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Kankan, est accordée à M. Rolde, chef de gare du cadre commun supérieur des Chemins de fer, en service dans cette localité.

— Une permission d'absence de trente jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Kindia, est accordée à l'ouvrier principal Camara Malé, du cadre local du Chemin de fer, en service à Conakry.

22 avril. — Un congé administratif de dix mois, pour en jouir à Marseille, est accordé à M. Hourcade (Félix), dessinateur principal avant 42 mois des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Hourcade et à son fils âgé de 14 ans.

La dépense est imputable au budget annexe du C. F. C. N.

28 avril. — Un passage de retour par anticipation de Conakry à Toulon (Var) est accordé à M^{me} Davin et à ses deux enfants âgés respectivement de 3 ans et de 10 mois, famille d'un ouvrier contractuel des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

La dépense est imputable au budget annexe du C. F. C. N.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Avignon (Vaucluse) est accordé à M. Marchal (Charles), sous-inspecteur de l'Exploitation après 4 ans des Chemins de fer.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Marchal et à son fils âgé de 13 ans 6 mois.

La dépense est imputable au budget annexe du C. F. C. N.

Commune mixte

Par décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* du :

18 avril 1930. — Le nommé Lanséi Kondé, est nommé gardien de la poudrière de Kankan en remplacement du sieur Sisso, licencié.

— Lanséi Kondé, aura droit en cette qualité, pour compter du 1^{er} mars 1930, date de sa prise de service à une rétribution annuelle de neuf cents francs (900 fr.), payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la commune-mixte de Kankan.

Contributions et Taxes**Exercice 1930.****Rôle primitif approuvé le 11 avril 1930.****TAXE SUR LE BÉTAIL :**

Kissidougou 15.546^f 50

Rôles supplémentaires approuvés le 11 avril 1930.**IMPOT PERSONNEL :**

Faranah 36^f »

PATENTES :

Boké 24.925^f »

Conakry (cercle) 4.970 »

Faranah 2.080 »

Mamou 8.060 »

Siguiri 129.330 »

Total 169.365 »

LICENCES :

Faranah 360^f »

Mamou 90 »

Siguiri 900 »

Total 1.350^f »

TAXE SUR LE BÉTAIL :

Siguiri 45^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :

Boké 30^f »

Siguiri 660 »

Total 690 »

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :

Conakry (cercle) 260^f »

Siguiri 100 »

Total 360 »

Exercice 1930.**Rôle supplémentaire approuvé le 12 avril 1930.****PATENTES :**

Dinguiraye 4.010 »

Rôles primitifs approuvés le 15 avril 1930.**TAXE SUR LE BÉTAIL :**

Mamou 71.339^f »

Ditinn 93.150 50

Timbo 88.617 50

Total 253.107 »

Rôles supplémentaires approuvés le 15 avril 1930.**IMPOT PERSONNEL :**

Beyla 832 »

PATENTES :

Beyla 1.300^f »

Conakry (ville) { B. L. 3.890^f »
B. M. 50 »
3.940^f »

Pita 880 »

Télimélé 1.100 »

Total 7.140 »

LICENCES :

Conakry (ville) { B. L. 20.850^f »
B. M. 2.085 »

22.935^f »

Kouroussa 90 »

Total 23.025 »

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :

Conakry (ville) { B. L. 7.443^f »
B. M. 880 »

8.223^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :

Conakry (ville) { B. L. 420^f »
B. M. »

420^f »

TAXE SUR LES CHIENS :

Conakry (ville)	B. L.	12 ^f »	120 »
	B. M.	108 »	

Rôle supplémentaire approuvé le 15 avril 1930.

PATENTES :

Kouroussa	4.460 ^f »
-----------------	----------------------

Rôles primitifs approuvés le 17 avril 1930.

TAXE SUR LES VÉHICULES :

Kankan.....	20.029 ^f »
Kissidougou.....	768 »
Total.....	20.797 »

Rôles supplémentaires approuvés le 17 avril 1930.

PATENTES :

Labé.....	13.020 ^f »
Mali.....	3.380 »
Total.....	16.400 ^f »

LICENCES :

Labé.....	450 ^f »
-----------	--------------------

TAXE SUR LES VÉHICULES :

Kissidougou.....	580 ^f »
------------------	--------------------

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :

Kissidougou.....	100 ^f »
------------------	--------------------

Rôles supplémentaires approuvés le 19 avril 1930.

IMPOT PERSONNEL :

N'Zérékoré	1.261 ^f »
------------------	----------------------

PATENTES :

Kissidougou.....	14.070 ^f »
------------------	-----------------------

TAXE SUR LE BÉTAIL :

Kouroussa.....	8.478 ^f 50
----------------	-----------------------

Rôles supplémentaires approuvés le 22 avril 1930.

IMPOT PERSONNEL :

Timbo.....	340 ^f »
------------	--------------------

PATENTES :

Timbo.....	4.550 ^f »
------------	----------------------

Exercice 1929.

Rôle supplémentaire approuvé le 17 avril 1930.

TAXE SUR LES VÉHICULES :

Kissidougou.....	480 ^f »
------------------	--------------------

Domaines, Enregistrement

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

15 avril 1930. — Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Saint-Raphaël (Var), est accordé à M. Ursule (Louis), receveur de l'Enregistrement et des Domaines de 2^e classe.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Ursule et à ses deux enfants âgés de 7 et 5 ans.

24 avril. — La décision du 15 avril 1930 est rapportée.

Un passage de retour par anticipation de Conakry en France, est accordé à M^{me} Ursule et à ses deux enfants âgés respectivement de 7 et 5 ans, famille d'un receveur de l'Enregistrement et des Domaines, en service en Guinée française.

M^{me} Ursule et ses deux enfants sont autorisés à s'embarquer sur l'un des premiers paquebots attendus à Conakry.

La dépense est imputable au budget local de la Guinée française.

Douanes

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

16 avril 1930. — Le brigadier de 3^e classe Dupuy (Charles), du cadre commun secondaire des Douanes, retour de congé, débarqué à Conakry le 12 avril 1930, du paquebot *Asie*, venant de Dakar, est affecté à la brigade de Conakry pour compter de la même date.

24 avril. — M. Agostini, préposé de 1^{re} classe du cadre métropolitain des Douanes, en service à Victoria (Boké) est affecté à la brigade de Conakry, en remplacement numérique du brigadier de 3^e classe Dupuy (Charles), du cadre commun secondaire;

— Le brigadier de 3^e classe Dupuy (Charles), du cadre commun secondaire, en service à Conakry est chargé des fonctions de chef du bureau des Douanes de Victoria en remplacement du préposé Agostini qui a reçu une nouvelle affectation.

— Le service de la solde du garde frontière de 2^e classe Camara Moussa, du cadre local des Douanes, en service à Pamelap (Forécariah), est suspendu du 2 avril 1930 inclus au 16 avril 1930, période pendant laquelle il a été absent de son poste sans autorisation.

— Le garde frontière de 2^e classe Camara Moussa, du cadre local des Douanes, est suspendu de ses fonctions pour compter du 16 avril 1930, date de sa mise en état d'arrestation préventive.

Enseignement

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

12 avril 1930. — M. Cosnard, instituteur adjoint du cadre commun supérieur, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 12 avril 1930, du paquebot *Asie*, venant de France, est chargé de la direction de l'école élémentaire de Kouroussa, en remplacement de M^{me} Roignot, institutrice auxiliaire qui reprend ses fonctions d'adjointe.

15 avril. — Une permission d'absence de six jours à solde entière de présence, pour en jouir à Kissidougou, est accordée à M. Bernadou, inspecteur des Ecoles et à M^{me} Bernadou, institutrice supérieure en service à Kankan.

— Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M^{me} Debos-Guilhon (Juliette), institutrice adjointe après 18 mois de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à son enfant âgé de 16 mois.

16 avril. — M^{me} Duran née Noguès, titulaire du brevet de capacité pour l'Enseignement primaire, est agréée en qualité d'institutrice auxiliaire.

Il lui sera servi à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service, une rétribution mensuelle de neuf cent cinquante francs (950 fr.), payable à terme échu, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

— M^{me} Duran, institutrice auxiliaire, nouvellement agréée, est affectée à l'école régionale de garçons à Conakry, emploi vacant.

— Une permission d'absence de trois jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Kindia, est accordée à M. Massieux, instituteur adjoint du cadre commun supérieur, en service à Conakry.

24 avril. — M^{me} Migerel, institutrice auxiliaire, en service à l'école primaire supérieure, est affectée à l'école urbaine des filles de Conakry, en remplacement de M^{me} Germain, démissionnaire de son emploi.

— Est acceptée pour compter du 24 avril 1930, la démission de son emploi adressée par M^{me} Plouzané, institutrice auxiliaire.

— Est acceptée pour compter du 24 avril 1930, la démission de son emploi adressée par M^{me} Germain, institutrice auxiliaire.

Gardes de cercle

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

16 avril 1930. — Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

4^e Congés et permissions.

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	PELTON	LIEU OU DOIT SE PASSER le congé ou la permission	DURÉE DU CONGÉ OU DE la permission
1113	Bakary Yattara...	Gard. 1 ^{re} cl.	Police Conakry.	Forécariah.	15 jours.
1189	Momo Sylla.....	—	Kindia.	Conakry.	3 jours.

19 avril. — Les affectations suivantes sont prononcées dans le corps des gardes de cercle de la Guinée française :

Les gardes de 2^e classe Tiékoura Kamara, m^{le} 1658 et Momo Kamara m^{le} 1782, en service au Dépôt, sont affectés à Gueckédou.

Le garde de cercle de 1^{re} classe Mamady Yaoura, m^{le} 1176, en service à Mamou est affecté à Gueckédou.

Les gardes de cercle de 2^e classe Ousman Camara, m^{le} 1416, Koulako Kourouma, m^{le} 1695; le garde de 1^{re} classe, Bengali Mara, m^{le} 1331, en service à Gueckédou sont affectés : le premier au Dépôt, le deuxième à Labé, le troisième à la police de Conakry.

Le garde de cercle de 2^e classe Bakary Bangoura, m^{le} 1770, en service au Dépôt, est affecté à Mamou en remplacement numérique du garde de cercle Mamady Yaoura.

24 avril. — La punition de huit jours de prison dont quatre jours avec retenue de solde infligée au garde de cercle de 2^e classe Kéléligui Kourouma, m^{le} 1696, en service à la police, pour faute grave dans le service, est portée à quinze jours de prison dont huit avec retenue de solde.

Police et Prisons

Par décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* du :

25 avril 1930. — M. Pétrement, inspecteur de Police, en service à Kindia, est chargé à titre intérimaire, des fonctions de commissaire de police dans cette localité.

M. Pétrement exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

15 avril 1930. — M. Ferrand, commis du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes, retour de congé, débarqué à Conakry le 12 avril 1930 du paquebot *Asie* venant de France, est affecté à Conakry (Recette principale) en remplacement de M. Huguen, commis qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Huguen, commis du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes, en service à la recette principale, est affecté à la direction, en remplacement de M. Morel, contrôleur, rapatriable.

M^{me} Baumruk, dame employée auxiliaire, en service à la Recette principale est affecté à la direction.

18 avril. — M. Luneau, chef surveillant stagiaire du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes, en service à Mamou, est affecté à Kouroussa.

24 avril. — Une permission d'absence de trente jours, à solde entière de présence pour en jouir à Kankan, est accordée au facteur de 2^e classe Kaba Amara, du cadre local des Postes et Télégraphes, en service à Siguiri.

26 avril. — M. Erba, ingénieur radiotélégraphiste, débarqué à Conakry le 23 avril 1930, du paquebot *Foria*, provenant du Niger, prend à cette date ses fonctions de chef de la station de Conakry et d'inspecteur du réseau sud.

28 avril. — Une permission d'absence de trente jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Kindia, est accordée au facteur de 1^{re} classe Calo Demba du cadre local des Postes et Télégraphes, en service à Conakry.

Santé et Assistance médicale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

15 avril 1930. — M. Callot, médecin contractuel de l'Assistance médicale indigène, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 12 avril 1930 du paquebot *Asie* venant de France est affecté au poste médical de Dabola (circonscription médicale de Mamou), en remplacement de M. Kordzaïa, hygiéniste adjoint, rapatriable.

24 avril. — L'infirmier auxiliaire principal de 5^e classe Lamina Camara, m^{le} 16, en service à Conakry, est affecté à la circonscription médicale de Kouroussa, en remplacement de l'infirmier auxiliaire de 5^e classe Koly Camara qui reçoit une nouvelle affectation.

L'infirmier auxiliaire de 5^e classe Koly Camara, m^{le} 101, en service à Kouroussa, est affecté à la circonscription médicale de Conakry (dispensaire) en remplacement de l'infirmier principal de 5^e classe Lamina Camara qui a reçu une nouvelle affectation.

— L'infirmier stagiaire du Service intérieur des formations sanitaires de la Guinée française, Yattara Lamina, m^{le} 110, est titularisé dans son emploi et promu infirmier auxiliaire de 5^e classe pour compter du 14 avril 1930, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

25 avril. — M. Callot, médecin contractuel de l'Assistance médicale indigène, en service à Dabola, est chargé des fonctions de médecin du Chemin de fer de Conakry au Niger à Dabola, en remplacement de M. Kordzaïa, hygiéniste adjoint, rapatriable.

M. Callot aura droit à ce titre, pour compter du 23 avril 1930 date de sa prise de service au supplément de fonctions prévu par l'arrêté général du 16 mars 1923 au taux fixé par l'arrêté local du 3 mai 1923.

28 avril. — Un passage de retour par anticipation de Conakry à Nice (Alpes Maritimes) est accordé à M^{me} Dubois et à son enfant âgé de 6 ans 8 mois, famille d'un chirurgien-dentiste contractuel, en service en Guinée.

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

12 avril 1930. — M. Chometton, chef surveillant du cadre commun supérieur des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 12 avril 1930 du paquebot *Asie* venant de Dakar, est mis à la disposition du chef du service des Travaux publics.

15 avril. — Un passage de retour par anticipation de Conakry en France est accordé à M^{me} Julian, femme d'un ingénieur-adjoint de 2^e classe des Mines du cadre auxiliaire des Travaux publics de l'Afrique occidentale française, en service en Guinée française.

18 avril. — Le salaire journalier du charpentier auxiliaire Lemou Sall, du service temporaire du Port, est fixé à vingt-deux francs (22 fr.) pour compter du 1^{er} avril 1930.

— Une permission d'absence de trois jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Kindia, est accordée à M. Germain, ingénieur de 4^e classe des Travaux publics, en service à Conakry.

19 avril. — M. Testanière, agent comptable stagiaire du cadre commun supérieur des Travaux publics, est chargé des fonctions de billeteur des salaires des ouvriers et manœuvres employés sur les chantiers de la subdivision des Travaux publics de la Basse-Guinée, en remplacement de M. Pousset, chef comptable.

M. Testanière aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service à l'indemnité de 1 pour mille prévue par l'arrêté général du 16 mars 1923 (tableau n° 5).

22 avril. — M. Julian, ingénieur-adjoint des Mines en service à Conakry est habilité à constater les infractions au décret du 22 octobre 1924, modifié par celui du 31 juillet 1927, portant réglementation de la recherche et de l'exploitation des gîtes naturels de substances minérales en Afrique occidentale française, ainsi que celles à tous arrêtés généraux ou locaux pris pour l'exécution du dit décret.

A cet effet M. Julian prêterait serment devant le Tribunal de première instance de Conakry.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

24 avril. — Est acceptée pour compter du 1^{er} mai 1930 la démission de son emploi offerte par M. Tortet, ouvrier d'art auxiliaire des Travaux publics.

— La décision du 4 février 1930 accordant une avance renouvelable de 20.000 francs à M. Pousset, comptable principal des Travaux publics, est rapportée.

Une avance renouvelable de vingt mille francs (20.000 fr.) est accordée, à charge de justifications ultérieures, à M. Testanière, agent comptable stagiaire du cadre commun supérieur des Travaux publics, billeteur des salaires des ouvriers et manœuvres employés sur les chantiers de la subdivision des routes de la Basse-Guinée, pour paiement des salaires des ouvriers et manœuvres employés sur les dits chantiers.

La dépense est imputable au chapitre XIX, article 2, paragraphe 2 du budget local, exercice 1930.

26 avril. — M. Moncontie, chef comptable principal du cadre commun supérieur des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 26 avril 1930 du paquebot *Brazza* venant de Dakar est mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

Trésor

Par décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

16 avril 1930. — M. Bouissin, commis principal de 1^{re} classe des Trésoreries coloniales, est chargé des fonctions de caissier à la trésorerie de la Guinée française, en remplacement de M. Tempier, commis principal de 3^e classe, rapatriable.

M. Bouissin aura droit à ce titre et pour compter du 15 avril 1930, à l'indemnité de fonctions de 2.000 francs l'an, prévue par l'arrêté interministériel du 29 janvier 1929 susvisé.

24 avril. — Le service de la solde du commis expéditionnaire de 6^e classe Morgane Aciq, en service à la Trésorerie de la Guinée française, est suspendu pour compter du 19 avril 1930 inclus, date à partir de laquelle il se trouve en position d'absence irrégulière.

26 avril. — Est rapportée pour compter du 22 avril 1930, la décision du 24 avril 1930 portant suspension à compter du 19 avril 1930 du service de la solde du commis expéditionnaire de 6^e classe Morgane Aciq, en service à la Trésorerie de la Guinée française.

Affaires diverses

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

17 avril 1930. — M. Bonamico, directeur du Chemin de fer de Conakry au Niger *p. i.* est nommé membre du comité de souscription aux victimes des inondations du Midi en remplacement de M. Anziani, directeur du Chemin de fer de Conakry au Niger, rapatrié.

18 avril. — Sont désignés comme membres du tribunal des Pensions pour l'année 1930 :

MM. Hervé Sylla, membre du Conseil d'administration; Russaouen, médecin lieutenant hors cadre des troupes coloniales qui remplira les fonctions de médecin-expert.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des pensions siégeant à Conakry, seront remplies par M. l'Intendant militaire de 3^e classe des troupes coloniales Lambert d'Hautebare.

Le tribunal des Pensions se réunira sur convocation du Président du tribunal civil de Conakry, président de droit.

— Sont désignés en qualité de membres du comité local d'Etudes historiques et scientifiques :

MM. Palade, Secrétaire général; Mugnier-Serand, maître de phare principal; Gendron, inspecteur des Ecoles de la 1^{re} circonscription; Delorme, directeur de l'Institut Pasteur à Kindia; Claverie, chef du service Zootechnique; Julian, ingénieur adjoint des Mines; Dampierou, capitaine d'infanterie coloniale, chef de la 3^e section du Cabinet; Montrat, agent comptable du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Le comité se réunira sur convocation de son président en vue de la désignation d'un vice-président et d'un secrétaire, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 avril 1930.

24 avril. — Une commission composée de :

Président :

M. Guimbeau, procureur de la République près le Tribunal de 1^{re} instance de Conakry;

Membres :

MM. Saint-Dizier, commerçant notable; Hervé Sylla, employé de Banque, tous trois membres du Conseil d'administration de la Colonie, se réunira au 2^e bureau du Gouvernement, sur la convocation de son président, à l'effet de constater la concordance entre les écritures du Trésorier-payeur et les résultats du compte définitif du budget général, exercice 1929.

Cette commission dressera un procès-verbal en triple expédition du résultat de ses opérations.

— M. Duran, adjoint des Services civils en service au 2^e bureau est désigné pour remplir à compter du 1^{er} mai 1930, les fonctions de secrétaire-trésorier de l'Œuvre des tombes civiles de la Guinée française en remplacement de M. Jouvenaux, adjoint des Services civils en instance de départ en congé.

— M. Duran, adjoint des Services civils est nommé agent comptable du service du pilotage du port de Conakry et régisseur de la caisse du dit service en remplacement de M. Jouvenaux, adjoint des Services civils en instance de départ en congé.

Il aura droit en cette qualité, à compter du 1^{er} mai 1930, date de sa prise de service, à l'indemnité annuelle de responsabilité de 900 francs prévue par arrêté du 3 mars 1924.

— M. Duran, adjoint des Services civils est nommé à partir du 1^{er} mai 1930, garde meuble de l'Hôtel du Secrétariat général en remplacement de M. Jouvenaux, adjoint des Services civils en instance de départ en congé.

Il aura droit à ce titre au supplément de fonction de 360 francs l'an prévu par l'arrêté local du 16 février 1925.

La dépense est imputable au chapitre IV, article 1^{er}, paragraphe 1 du budget local.

— Une commission chargée de la visite des paratonnerres protégeant les immeubles de la Colonie sis à Conakry, se réunira le samedi 26 avril 1930 à 9 heures devant l'Hôtel du Gouvernement.

Cette commission sera composée de :

un délégué du chef du service des Travaux publics,
un délégué du chef du service des Postes et Télégraphes.

La commission devra vérifier le fonctionnement des paratonnerres. Le service des Postes et Télégraphes fournira le matériel et les appareils de mesure nécessaires aux opérations.

— M. Filatriau, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, est chargé de l'agence postale de Dinguiraye (Dabola), en remplacement de M. Gédéon, commis des Services financiers et comptables qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Filatriau aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 16 mars 1923, au taux fixé par l'arrêté local du 16 février 1925.

— M. Filatriau, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Dinguiraye, en remplacement de M. Gédéon, commis des Services financiers et comptables qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Filatriau aura droit en cette qualité, et à compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 16 mars 1923 au taux de 400 francs fixé par l'arrêté du 16 avril 1929.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

INTENDANCE MILITAIRE DE CONAKRY

Avis relatif à la clôture de l'exercice 1929 du budget colonial

Les créanciers du budget colonial sont informés que, par application de la loi du 27 décembre 1929, la clôture de l'exercice 1929, étant fixée au 30 juin 1930, toutes les dépenses de cet exercice doivent être mandatées au plus tard le 20 juin 1930.

Ils sont invités à produire, d'urgence et autant que possible avant le 1^{er} juin, les mémoires, comptes ou factures des sommes qui peuvent leur être dûes au titre du dit exercice.

Les créances de l'exercice 1929, qui n'auront pas été man-

datées avant le 20 juin 1930, ne pourront l'être qu'ultérieurement et après de longs délais, au titre des exercices clos.

Les titulaires des mandats au compte du budget colonial (exercice 1929), sont invités à se présenter aux caisses du Trésor avant le 30 juin 1930.

Conakry, le 1^{er} avril 1930.

*L'Intendant militaire de 3^e classe,
chargé de la Sous-Intendance de Conakry,*

LAMBERT D'HAUTEFARE.

3-3

SERVICE DES DOMAINES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le mercredi 21 mai 1930 à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **KINDIA**, parcelle 2 du lot 33 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant des constructions à usage de commerce et d'habitation, d'une contenance de **deux mille cinq cents mètres carrés**, connu sous le nom de « concession **HÉLARY** » et borné au Nord, par la parcelle 4 du lot 33 (titres fonciers n^{os} 47, 86, 87 et 104); au Sud et à l'Ouest, par des rues sans nom, et à l'Est, par la parcelle 1 du dit lot (titre foncier n^o 41), dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 28 avril 1930, n^o 928.

Le mercredi 21 mai 1930, à neuf heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **KINDIA**, parcelle 8 du lot 56 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant des constructions à usage de commerce, d'habitation et dépendances, d'une contenance de **quatre cent trente-deux mètres carrés**, connu sous le nom de « concession **JOSEPH OUATTY** », et borné au Nord, par un terrain vague; au Sud, par les parcelles 6 et 7 du lot 56 (titre foncier n^o 62), à l'Est, par une rue sans nom, et à l'Ouest, par un terrain vague, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 28 avril 1930, n^o 929.

Le mercredi 21 mai 1930, à dix heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **KINDIA**, parcelle 2 du lot 23 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant des constructions à usage de commerce, d'habitation et dépendances, d'une contenance de **trois mille cinq cents mètres carrés**, connu sous le nom de « concession **H. GOSSOUB** », et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest, par des rues non dénommées, et à l'Est, par la parcelle 1 du même lot non occupé, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 28 avril 1930, n^o 930.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la propriété foncière,
CAZES.

Avis de demandes de concessions provisoires agricoles.

M. Pilotaz (Paul), colon à Sareya (cercle de Kouroussa) agissant aux lieu et place de son frère Pilotaz (René), domicilié à Saint-Michel de Maurienne (Savoie), sollicite une concession située au kilomètre 7, environ de la route de **BOKÉ**, près de la rivière Casson-Ha dans le canton de Tabounsou (cercle de Conakry), d'une superficie de 19 hectares 50 ares.

La concession sollicitée est limitée :

Au Nord : Par une ligne brisée S A B C. La partie S A est délimitée par le marigot Casson-Ha. La partie A B est limitrophe à la route à de Boké. La limite B C est tirée entre deux points B et C.

Le point B est à 120 mètres du pont sur la Casson-Ha. C'est le premier manguier d'un bosquet situé à droite de la route allant vers Boké.

Le point C est à 320 mètres du pont sur la Casson-Ha. C'est un méli à fût très long se trouvant entre de jeunes colatiers.

A l'Est : La limite est formée par une ligne C D.

Le point C décrit précédemment;

Le point D est le débouché d'un sentier sur la route de Boké à 420 mètres du pont sur le Casson-Ha. Ce débouché du sentier se trouve dans un bosquet de manguiers.

Au Sud : La limite est formée par une ligne D E.

Le point D décrit précédemment;

Le point E est un groupe de deux palmiers se trouvant sur le piton à l'Ouest de la route. Du point D avec un angle de 80° avec le Nord magnétique, on aperçoit sur le piton en face deux groupes de deux palmiers en alignement avec le point D. Le point E est le plus élevé de ces deux groupes.

A l'Ouest : La limite est formée par une ligne E J.

Le point E décrit précédemment;

Le point J est à 20 mètres à l'Ouest d'un petit pont de deux rondins se trouvant sur le sentier allant à Tressé à 300 mètres du pont sur la Casson-Ha. Le point J est à 320 mètres de ce pont sur le Casson-Ha.

De plus à l'Ouest une partie suivant le cours d'un petit marigot;

De part et d'autre de ce marigot une zone de 30 mètres de largeur sur 150 mètres de long à partir de la ligne E J.

Conakry, le 7 avril 1930.

2-2

M. Zia Hanna dit Zénon, commerçant domicilié à Ditinn, sollicite l'octroi d'une concession agricole provisoire sis à Ditinn, d'une superficie approximative de 38 hectares et délimitée comme suit :

Au Nord : par la rivière Ditinn du point E au point F;

A l'Est : par le marigot Héréko jusqu'au point B;

Au Sud : par une ligne théorique AB de 200° Est avec le Nord magnétique. Le point A se trouve sur l'ancienne piste de Ditinn à Tougué;

A l'Ouest : par une ligne droite AD de 1.520 mètres de long formant un angle de 20° Ouest avec le Nord magnétique;

Du point D la limite rejoint la rivière Ditinn au point F le plus proche (environ 100 mètres).

Conakry, le 10 avril 1930.

2-2

M. Adolphe Guichard, propriétaire, demeurant à Conakry, agissant pour le compte de la Société Anonyme d'Etudes et d'Entreprises Coloniales, ayant son siège à Marseille, 10, rue Saint-Lazare, sollicite à l'effet d'y faire la culture des bananiers et des plantes tropicales, la concession provisoire d'un terrain de 177 hectares, situé au kilomètre 88 du C. F. C. N. et limité comme suit :

Au Nord : par la brousse et limitée par une ligne droite partant de la voie du Chemin de fer vers l'Est, d'un point A au point B à l'Est et mesurant 1.050 mètres.

A l'Est : en longeant une colline non dénommée et limitée par une ligne droite mesurant 975 mètres, allant du point B au point C et du point C au point D par une ligne brisée mesurant 1.490 mètres.

Au Sud : par la brousse et limitée par une ligne droite mesurant 750 mètres allant du point D au point E, située au point kilométrique 87 du Chemin de fer de Conakry au Niger.

A l'Ouest : en longeant la voie du Chemin de Fer du point kilométrique 87 précité, point E au point d'origine A où elle mesure 1.592 mètres.

Conakry, le 10 avril 1930.

2-2

M. Delpy (Georges Maurice), domicilié à Kolenté (Guinée française), cercle de Kindia, sollicite l'octroi à titre provisoire d'une concession agricole de 80 hectares, sise dans le canton de Saloun (cercle de Kindia) et délimitée comme suit :

A l'Est : limite de la concession De Balloy, sur une distance de 400 mètres, partant du point A (abreuvoir), situé sur la rivière Kallia au point B;

Au Nord : du point B une ligne S E, Nord-Ouest de 1.900 mètres environ qui rejoint la Kolenté au point C;

A l'Ouest : du point C limite naturelle de la Kolenté jusqu'au point D, soit 750 mètres environ à vol d'oiseau et une ligne Nord-Sud de 400 mètres du point D au point E;

Au Sud : du point E au point A (abreuvoir) limite naturelle de la Kolenté et Kindia.

Conakry, le 12 avril 1930.

1-2

M. Roullin (Georges-Alphonse-Antonin), domicilié à Camayenne (cercle de Conakry), demande la concession agricole provisoire d'un terrain d'environ 8 hectares 10 ares, sis à Kenendé (canton de Tabounsou) destiné à la culture du bananier et limité ainsi qu'il suit :

Au Nord : par une ligne de 173 mètres partant du kilomètre 44,769 de la route de Conakry à Dubréka pour rejoindre un arbre remarquable dit « Sougué » et formant avec la route un angle de 80 degrés;

A l'Est : par une ligne brisée de 280 mètres formant avec la première un angle de 100 degrés et suivant la crête de la colline dite « Kognond » atteint la source du marigot « Dokoni »;

Au Sud : par une ligne brisée de 287 mètres partant de la source du ruisseau « Dokoni » et passant par la crête du thalweg du marigot précité aboutit à un gros manguier situé au kilomètre 44,332 de la route de Conakry à Dubréka en formant avec cette dernière un angle de 60 degrés;

A l'Ouest : par une ligne parallèle à la route de Conakry à Dubréka entre les kilomètres 44,332 et 44,769 et distante de 20 mètres de l'axe de cette dernière.

Conakry, le 18 avril 1930.

1-2

M. Paul Roumens, planteur, domicilié à Kolenté, agissant au nom de M. Charles Chotin, demeurant à Metz, 16 place Saint-Simplice, sollicite la concession agricole provisoire d'un terrain d'une superficie de 110 hectares environ, située dans le canton de Goumba (cercle de Kindia) et délimitée comme suit :

Au Nord : par le Yambicouré sur une longueur de 600 mètres partant de son confluent avec la Kolenté et le remontant jusqu'au point A ;

A l'Ouest : par la Kolenté sur une longueur BC partant du confluent de Yambicouré-Kolenté et aboutissant en C au gué de Mangodara ;

Au Sud : par une ligne C D de 600 mètres, partant du gué ci-dessus et aboutissant à la case extrême-sud de Mangodara.

A l'Est : par une ligne A D de 2.600 mètres environ de longueur.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, jusqu'au 2 juin 1930.

Conakry, le 27 avril 1930.

1-2

Avis de demandes de location des terrains urbains.

M. Saint-Dizier, agent, fondé de pouvoirs de la Société Commercial de l'Ouest Africain, domicilié à Conakry, a déposé au nom de la S. C. O. A., Société anonyme au capital de 105 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 7, rue Téhéran (8^e), une demande de location d'un terrain urbain sis dans le centre non loti du village de Moriguédou-gou (cercle de Kankan), d'une superficie de 600 mètres carrés, rectangle ayant sur 30 mètres comme base la route de Kankan-Kissidougou et une profondeur de 20 mètres dans la brousse.

Le terrain sollicité est limité :

Au Nord : par la route Kankan-Kissidougou ;

A l'Est : à l'Ouest et au Sud par des terrains vagues.

Conakry, le 10 avril 1930.

2-2

M. J. Fayad, demeurant à Kindia, sollicite l'octroi d'une concession agricole de 120 hectares, sis sur le territoire du village de Kiloadi à 7 kilomètre de Kindia canton de Kindia (cercle dudit). Ce terrain est situé dans la vallée du Tayron-fili, depuis sa source jusqu'aux ruines du pont de l'ancienne route de Kindia à Tabouna situé à 2 kilomètres environ en aval et limité comme suit :

A l'Est : par une ligne formant coude traversant une palmeraie jusqu'en face d'une case appartenant à l'almamy Sény, puis partant de là, cette ligne à une longueur de 950 mètres, aboutissant en face de l'ancien pont de la route de Kindia-Tabouna ; après avoir bordé le carré précité puis longé la lisière d'une bananeraie appartenant à Soriba sur une longueur de 170 mètres puis de 650 mètres.

Au Nord : par une ligne de 600 mètres le séparant de la montagne.

A l'Ouest : par une ligne brisée partant de la bananeraie de Soriba pour aboutir à la source du Tayronfili. Cette ligne comporte des éléments dont les longueurs respectives sont d'environ 400 mètres, 170 mètres et 1.530 mètres.

Conakry, le 10 avril 1930.

2-2

M. Georges Beynis, représentant la « Société pour la Culture et le Traitement de la Ramie » sollicite la concession provisoire d'un terrain de 333 hectares situé entre les villages de Bendougou et de Sankoubia et limitée comme suit :

Au Nord : par la concession précédemment demandée par la « Société pour la Culture et le Traitement de la Ramie » et par une ligne suivant sensiblement le tracé de la piste de Latéra à Séguéia depuis la pointe Sud-Ouest de la concession précédemment demandée par la S. C. T. R. jusqu'au point où la piste entre dans la concession Paillet ;

A l'Ouest : par la concession Paillet sur une longueur de 1.960 mètres jusqu'au point F. puis faisant hache sur une longueur de 300 mètres jusqu'au point où la limite de la concession Paillet traverse le Kilissi et enfin par une ligne de 1.650 mètres jusqu'au point situé au Sud-Ouest de Sankoubia ;

Au Sud : par une ligne partant du point précité s'étendant jusqu'au Kilissi sur une longueur de 720 mètres ;

A l'Est : par les rivières du Kilissi jusqu'à la jonction avec le Sabendé, puis la rivière Sabendé jusqu'au point où il entre dans la concession précédemment demandée par la « Société pour la Culture et le Traitement de la Ramie ».

Conakry, le 11 avril 1930.

2-2

La Société « Turki Frères » ayant son siège social à Kankan, demande la location d'un terrain urbain, sis dans le centre non loti de Tintioulé (cercle de Kankan), d'une superficie de 300 mètres carrés, ayant sur 20 mètres comme base la piste Kankan-Odienné et une profondeur de 15 mètres dans la brousse.

Ce terrain est limité :

Au Nord : par un terrain vague ;

Au Sud : par la piste de Kankan-Odienné ;

A l'Est : par une rue non dénommée ;

A l'Ouest : par un terrain vague.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, jusqu'au 20 mai 1930.

Conakry, le 22 avril 1930.

Le Receveur des Domaines,
CAZES.

1-2

Avis de Demande de concession provisoire.

M. Accambray (André), directeur de la Société d'Agriculture de Commerce et d'Industrie d'Afrique, demeurant à Kindia, sollicite la concession provisoire d'un terrain de 126 hectares situé dans la vallée de la Santa et dont les limites sont les suivantes :

Au Sud : limite Nord de la concession S. C. O. A. (arrêté local du 19 septembre 1929) sur 1.400 mètres en partant de la Santa ;

A l'Est : droite de 900 mètres formant un angle de 90° avec la limite Sud ;

Au Nord : droite parallèle à la limite Sud et rejoignant la Santa ;

A l'Ouest : la rivière Santa.

Toute opposition à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 20 mai 1930.

Conakry, le 11 avril 1930.

Le Receveur des Domaines,

2-2

CAZES.

Avis de demande de concession provisoire d'un terrain urbain hors lotissement

M. Albert Lablanchie, planteur demeurant à Friguiagbé, sollicite la concession provisoire d'un terrain urbain hors lotissement, d'une superficie de 73 ares, sis près de la gare de Friguiagbé et limité comme suit :

Au Nord : par la rivière Ouatamba, depuis le pont de la route de Friguiagbé jusqu'à la première chute en aval de ce pont.

A l'Est : par la route précitée jusqu'à la route Delcroix (40 mètres).

Au Sud : par la route Delcroix, depuis la grande route jusqu'au dalot situé après le premier tournant (360 mètres).

A l'Ouest : par une ligne formée par l'écoulement des eaux du dalot depuis la route jusqu'à la chute de la rivière (30 mètres).

Toute opposition à la présente demande sera reçue au bureau des Domaines à Conakry, jusqu'au 2 juin 1930.

Conakry, le 11 avril 1930.

Le Receveur des Domaines,

CAZES.

2-2

Avis de demande de concession urbaine

M. Léonce Rouchard, commerçant, demeurant à Kankan, demande la concession urbaine d'un terrain d'une superficie approximative de 2.800 mètres carrée, situé à Macenta et bornée :

A l'Est : par une route allant au village de Macenta sur une longueur de 80 mètres environ;

Au Nord : par la route de Bambaradougou (cercle de Kissidougou);

A l'Ouest : par la route des écoles sur une longueur de 80 mètres environ.

Au Sud : par une route allant au village sur une longueur de 70 mètres environ.

Toute opposition à la présente demande sera reçue au bureau des Domaines à Conakry, jusqu'au 20 mai 1930 dernier délai.

Conakry, le 25 avril 1930.

Le Receveur des Domaines,

CAZES.

1-2

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATIONS

Au Livre foncier du cercle de Kindia.

Suivant réquisition n° 928, déposée le 28 avril 1930, le sieur Cazes (Roger), profession de receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatricula-

tion au Livre foncier du cercle de **KINDIA**, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant des constructions à usage de commerce et d'habitation d'une contenance totale de deux mille cinq cents mètres carrés, situé à Kindia, parcelle 2 du lot 33 du plan de lotissement connu sous le nom de « concession **Hélary** » et borné : au Nord, par la parcelle 4 du lot 33 (titres fonciers n°s 47, 86, 87 et 104); au Sud et à l'Ouest, par des rues sans nom, et à l'Est, par la parcelle 1 dudit lot (titre foncier n° 41).

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Louis Hélary, commerçant à Kindia, en vertu d'un arrêté de concession provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 27 septembre 1927, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Suivant réquisition n° 929, déposée le 28 avril 1930, le sieur Cazes (Roger), profession de receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de **KINDIA**, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant des constructions à usage de commerce et d'habitation et dépendances, d'une contenance totale de quatre cent trente deux mètres carrés, situé à Kindia, parcelle 8, du lot 56 du plan de lotissement connu sous le nom de « concession **J. Ouatty** » et borné : au Nord, par un terrain vague; au Sud, par les parcelles 6 et 7 du lot 56 (titre foncier n° 62); à l'Est, une rue sans nom, et à l'Ouest, par un terrain vague.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Joseph Ouatty, commerçant à Kindia, en vertu d'un arrêté de concession provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 24 février 1928, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Suivant réquisitions n° 930, déposée le 28 avril 1930, le sieur Cazes (Roger), profession de receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de **KINDIA**, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant des constructions à usage de commerce et d'habitation et dépendances, d'une contenance totale de trois mille cinq mètres carrés, situé à Kindia, parcelle 2 du lot 23 du plan de lotissement, connu sous le nom de « concession **H. Gossoub** » et borné : au Nord, au Sud et à l'Ouest, par des rues non dénommées, et à l'Est, par la parcelle 1 du même lot non occupée.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Saoud Hanna Gossoub, commerçant à Kindia, en vertu d'un arrêté de concession provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 15 octobre 1929, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conserva-

teur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière
R. CAZES.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(PREMIÈRE QUINZAINE DE AVRIL)

IMPORTATIONS

Du 4 avril 1930 par vapeur « Chelma » de Marseille : 35 barriques vin et 20 c. vin, 15 colis ouvrages caoutchouc, 62 c. plomb de chasse, 15.250 sacs sel, 450 sacs chaux, 15 sacs riz, 62 c. savon, 20 barils étoupe, 80 c. anis berger, 12 c. fil à coudre, 80 c. sucre, 10 c. papier, 30 c. savon, 10 c. pâtes alimentaire, 1 locomobile, 60 colis ferronnerie, 45 colis bimbelerie, 12 colis sommiers, 66 c. conserves, 60 c. produits chimiques, 12 c. vinaigre, 10 balles tissus coton, 38 c. cigarettes, 125 sacs farine, 13 colis divers.

De Gènes : 35 c. tomates conserves, 2 c. divers.

D'Alger : 240 c. pommes de terre, 64 c. pommes de terre.

Du 4 avril 1930 par voilier « Jeanne » de Freetown : 1 lot pierre à construction, 1 lot sable, 48 estagnons vides, 2 c. outils, 8 barils vides.

Du 5 avril 1930 par vapeur « Boma » de Monrovia : 50 sacs café.

Du 5 avril 1930 par vapeur « Egba » de Liverpool : 149 balles tissus coton, 13 balles sacs, 600 paquets fer galvanisé, 9 c. clous, 6 c. quincaillerie, 10 paquets cordes, 13 c. thé, 11 c. fruits, 30 tambours d'huile, 230 paquets pots en fer, 2 c. cigarettes, 4 c. biscuits, 30 c. bougies, 50 balles farine, 10 c. conserves, 2 c. papier.

De Las Palmas : 29 sacs pommes de terre, 15 balles papier, 2 c. clous, 540 lots de bois (caisses à claire-voie).

Du 6 avril 1930 par vapeur « Wolpans » d'Hambourg : 2 balles tapis jute, 14 c. ferronnerie, 70 c. lanternes tempête, 3 c. machine à coudre, 15 c. articles émaillés, 40 c. matchettes, 22 balles ouate cellulose, 10 sacs carbonate de soude, 3 c. articles laine, 20 c. allumettes, 131 bottes de bois de construction, 20 fûts et 20 c. de bière.

D'Anvers : 10 c. émaillés, 200 négropots, 10 balles tissus, 11 c. conserves.

Le Havre : 2 balles coton, 3 c. automobiles.

Du 9 avril 1930 par vapeur « West-Campgar » de Port-Arthur : 2.000 c. pétrole, 2.000 c. essence, 115 c. huile à lubrifier, 20 c. graisse à lubrifier.

Du 9 avril 1930 par vapeur « Zarembo » de New-York : 22 mat-bours huile à lubrifier, 110 sacs farine, 1 c. lampes, 30 boucauts tabac, 3 c. pièces détachées pour autos, 2 c. automobiles.

De Philadelphie : 2.000 c. essence, 2.000 c. pétrole, 1 c. divers.

Du 9 avril 1930 par vapeur « Fort-de-Douaumont » de Rotterdam : 1 c. parfumerie.

D'Anvers : 3 c. farine, 23 balles tissus coton, 9 c. ceintures, 14 c. biscuits, 160 colis négropots, 117 c. papier emballage, 1.578 barils ciment, 70 c. bière, 5 c. confiserie, 17 c. articles émaillés, 4 c. allumettes.

De Dunkerque : 150 sacs engrais chimique, 5 balles tissus coton, 10 balles ouate de cellulose, 639 barres acier, 15 c. grosse ferronnerie, 10 c. tuyaux et raccords.

Du Hâvre : 10 c. pièces métalliques, 145 baquettes aluminium, 75 colis charpente métallique, 30 balles tissus coton, 30 c. vin mousseux, 6 balles friperie, 20 c. conserves, 3 fûts filtres, 10 c. ferronnerie, 12 c. bimbelerie, 4 c. divers, 5 c. accessoires lits, 10 colis négropots, 3 c. munitions.

De Bordeaux : 84 c. vin, 1 fût rhum, 16 c. conserves, 8 bouées, 1 automobile, 15 c. ferronnerie, 14 c. papeterie, 2 c. produits pharmaceutiques, 10 c. parfumerie, 20 drums huile de lin, 2 fûts essence térébenthine, 5 cylindres essence.

De Dakar : 5 fûts huile arachides, 180 fûts fer vides, 4 automobiles, 1 c. pièces détachées pour auto, 1 c. appareil de prothèse, 3 c. boulons, 9 colis ouvrages en caoutchouc.

Du 9 avril 1930 par vapeur « Guinée Française » de Nantes : 251 balles paille, 50 sacs sulfate de potasse, 1 c. divers.

Du 11 avril 1930 par vapeur « Dunafric » d'Anvers : 136 c. pointes, 15 balles tissus, 815 barres acier.

De Dunkerque : 5 blocs firo-ciment, 9 colis boulons, 80 barres fers.

Du Havre : 1 c. machine à imprimer, 500 sacs engrais chimiques, 20 c. vinaigre, 20 sacs brisures de riz, 25 bottes planches sapin, 1 c. machine à coudre, 10 c. vin, 19 c. ferronnerie, 4 colis pièces détachées auto, 6 c. automobiles, 10 balles tissus coton, 150 c. grosse ferronnerie.

De Bordeaux : 171 fardeaux planchettes, 300 fardeaux tôle galvanisée, 205 paquets acier plat, 125 c. rhum, 10 bidons cooltar, 20 rouleaux papier, 10 barriques vin, 8 cylindres alcool à brûler, 15 c. conserves, 2 balles étoupe, 2 c. chéchias, 3 c. miroirs, 12 balles tissus, 20 rouleaux papier, 1 c. résine, 1 c. paraffine.

Du 11 avril 1930 par vapeur « Hoggar » de Marseille : 12 balles tissus coton, 20 balles sacs vides, 25 c. anis berger, 4 c. casques, 105 c. sucre, 41 c. vin, 200 balles farine, 10 c. crème de cassis, 50 c. purée tomates, 5 tonneaux verrerie, 20 c. conserves, 12 c. bimbelerie, 14 c. ferronnerie, 6 c. divers, 30 c. savon.

Du 12 avril 1930 par vapeur « Asie » de Bordeaux : 35 c. conserves, 1 balle clous de girofle, 9 c. papier, 2 c. pièces de rechange pour moteur.

Du 15 avril 1930 par vapeur « Niger » de Marseille : 20 c. plomb de chasse, 106 rouleaux grillage galvanisé, 550 sacs sel, 5 fûts et 25 c. huile, 2 balles sacs vides, 25 barriques vin, 10 c. vin apéritif, 10 c. tamis, 2 cuveaux fromages.

De Casablanca : 1.550 sacs phosphates, 54 balles crin végétal.

Du 15 avril 1930 par vapeur « Kouroussa » de Grand-Bassam : 1 c. armes, 1 balle feuillards, 1 c. liqueur, 1 c. faïence, 1 c. chaussettes.

Du 15 avril 1930 par vapeur « Dunkwa » d'Hambourg : 65 c. allumettes, 254 paquets de fer, 110 c. matchettes, 10 c. lanternes, 4 c. marmites en fer émaillé, 1 balle tissus coton, 6 c. souliers, 10 c. poterie.

De Rotterdam : 4 balles tissus coton, 110 c. graisse à lubrifier, 9 c. marmites, 37 c. papier, 1 c. cigares.

D'Anvers : 8 c. souliers, 6 c. parapluies, 150 pots en fer, 580 barres en acier, 30 barres fer, 7 c. verrerie, 5 balles tissus coton, 50 c. clous, 29 paquets négropots, 3 c. couvercles, 6 c. conserves, 5 c. articles émaillés.

De Madère : 20 sacs pommes de terre.

15 avril 1930 par vapeur « Texeltroom » d'Hambourg : 15 c. lanternes tempête, 11 balles tissus coton, 8 c. verrerie, 5 fûts alcool à brûler, 11 balles papier, 2 c. articles émaillés, 20 c. ferronnerie, 10 c. allumettes, 11 c. divers.

D'Amsterdam : 8 balles tissus coton, 20 c. bière, 138 balles papier emballage, 38 c. cacao, 17 balles sacs vides, 26 balles couvertures.

De Bordeaux : 7 c. malles, 20 c. vin liqueur, 2 c. lampes, 10 drums carbolinéum, 30 c. confiserie, 30 c. rhum, 20 c. limonade, 14 couronnes plomb, 400 sacs farine, 2.000 briques réfractaires, 28 c. munitions, 12 c. perles, 30 c. huile table, 20 c. conserves, 25 c. ferronnerie, 13 c. bimbelerie, 9 c. divers, 6 c. parfumerie, 7 c. papier, 20 c. bière, 35 c. produits chimiques.

EXPORTATIONS

Du 5 avril 1930 par vapeur « Boma » sur Liverpool : 93 barils gomme copal, 114 colis cire clarifiée, 898 sacs sésames.

Sur Dakar : 140 paniers noix de colas, 27 barils d'huile de palme, 442 sacs indigo, 60 sacs mil, 5 c. bleu outremer, 75 paquets de nattes coubali, 3 balles tissus coton, 116 colis oranges, 24 sacs gingembre, 31 colis mangues, 3 colis clous girofle.

Du 5 avril 1930 par vapeur « Egba » sur Freetown : 17 c. matériel T. S. F., 2 c. articles de réclame, 7 c. monnaie divisionnaire anglaise.

Sur Lagos : 98 sacs indigo en boules.

Du 8 avril 1930 par vapeur « Foucauld » sur Bordeaux : 882 c bananes, 115 sacs caoutchouc, 26 c. ananas.

Du 9 avril 1930 par vapeur « Touareg » sur Dakar : 162 c. et 3 colis bananes, 70 paniers colas, 217 sacs indigo, 152 sacs mil, 44 colis oranges, 15 colis mangues, 3 colis sésal, 1 sac gingembre, 3 colis noix cocos.

Sur Casablanca : 762 c. bananes.

Sur Alger : 256 c. bananes, 1 c. ananas.

Sur Marseille : 40 colis cuirs, 133 sacs petits piments, 4 c. ananas, 64 sacs kinkelibah (feuilles), 446 c. bananes, 1 colis divers.

Du 11 avril 1930 par vapeur « Hoggar » sur Cotonou : 8 fûts watproof.

Sur Douala : 9 c. perles, 16 drums carbure.

Du 15 avril 1930 par vapeur « Kouroussa » sur Dakar : 2 c. articles émaillés, 15 balles tissus coton, 5 c. gramophones, 6 c. mélasse, 5 fûts huile à graisser, 750 sacs indigo en boules, 3 sacs arachides en coques, 6 c. feuilles colas, 47 paquets nattes coubali, 27 paniers vides, 9 sacs clous de girofle, 3 paniers ananas, 1 c. avocats, 10 sacs oranges.

Sur Marseille : 276 c. cuirs, 1 bonbonne jus d'ananas.

Sur Gènes : 30 balles de kapock.

COLONIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

LISTE DES ÉLECTEURS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE (Année 1930).

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	QUALITÉ	AGE	PROFESSION	MAISONS de COMMERCE	DOMICILE	DATE D'ARRIVÉE dans LA COLONIE
Cercle de Beyla							
1	Mathaud (Jean-Marie).....	Citoyen.	29 ans.	Commerçant.	A son compte.	Beyla.	28 oct. 1926.
2	Nègre (Auguste).....	—	24 ans.	—	—	—	—
Cercle de Boffa							
3	Bassamba Camara.....	Sujet.	45 ans.	Traitant.	A son compte.	Balancera.	Né au Rio Pongo.
4	Delpeyroux (Jean).....	Citoyen.	30 ans.	Agent de commerce	S. C. O. A.	Banaya.	1928.
5	Djigui Béréte.....	Sujet.	32 ans.	—	C. F. A. O.	Boffa.	Originaire.
6	Fode Sanoussi.....	—	43 ans.	Traitant.	A son compte.	Bakia.	—
7	Loubatière (Etienne).....	Citoyen.	21 ans.	Agent de commerce.	C. N. F.	Dominghia.	1927.
8	Moussa Touré.....	Sujet.	43 ans.	Traitant.	A son compte.	Bourakabadé.	Originaire.
9	Nabbie Touré.....	—	70 ans.	—	—	Baccoro	—
10	Parguet.....	Citoyen.	—	Agent de commerce.	S. C. O. A.	Tugnifili.	1927.
11	Rousset (Louis).....	Sujet.	59 ans.	Commerçant.	A son compte.	Dominghia.	Originaire.
12	Yenda Conté.....	—	51 ans.	Traitant.	—	Bindan.	—
Cercle de Boffa							
13	Bepmale (Jean).....	Citoyen.	28 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	Victoria.	19 janv. 1925.
14	Danycan Guy.....	—	30 ans.	—	C. F. A. O.	—	1926.
15	Fillols.....	—	—	—	Chavanel & Fils.	—	31 juillet 1927
16	Jay (Eugène).....	—	52 ans.	Commerçant.	A son compte.	Fodecontéa.	1907.
17	Berthe (André).....	—	30 ans.	Agent de commerce.	C. N. F.	Victoria.	1922.
18	Lacam (Joseph).....	—	33 ans.	—	Chavanel & Fils.	Boké.	19 nov. 1927.
Cercle de Conakry							
19	Madame Aminthe (Blanche)...	Citoyen.	38 ans.	Directrice usine.	A son compte.	Conakry.	29 mai 1926.
20	Barateau (Jules).....	—	47 ans.	Entrepreneur.	—	—	29 sept. 1926.
21	Bertrand (Anicet).....	—	41 ans.	Directeur Banque.	B. A. O.	—	14 juillet 1925.
22	Biras (Henri).....	—	26 ans.	Commerçant.	A son compte.	—	7 octobre 1924.
23	Biras (André).....	—	37 ans.	—	—	—	5 octobre 1910.
24	Blondel (Antoine).....	—	40 ans.	Négociant	—	—	1910.
25	Bordes (Maurice).....	—	35 ans.	Agent de commerce.	C. N. F.	—	17 oct. 1927.
26	Burki (Edouard).....	—	41 ans.	Agent transitaire.	A son compte.	—	19 juin 1905.
27	Camara Bemba.....	Sujet.	40 ans.	Traitant.	—	Kénendé.	Originaire.
28	Camara Momo.....	—	43 ans.	—	—	Kiria.	—
29	Chiltz (Louis).....	Citoyen.	37 ans.	Agent de commerce.	C. F. A. O.	Conakry.	1910.
30	Clergue (Jean).....	—	50 ans.	Commerçant.	A son compte.	—	12 janv. 1898.
31	Condé Mamadi.....	Sujet.	33 ans.	Traitant.	—	Coyah.	Originaire.
32	Davat (Charles).....	Citoyen.	37 ans.	Directeur de Banque	B. F. A.	Conakry.	1 ^{er} mars 1925.
33	Denué (Jean).....	—	27 ans.	Commerçant.	F. A. O.	Yenguissa.	6 octobre 1928.
34	Duret (Robert).....	—	48 ans.	Agent de commerce.	C. N. F.	Conakry.	1 ^{er} juin 1927.
35	Fall Mamadou.....	Sujet.	41 ans.	Traitant.	C. F. A. O.	Kouria.	Originaire.
36	Ferracci (J.-B.-François).....	Citoyen.	46 ans.	Hôtelier.	A son compte.	Conakry.	Sept. 1903.
37	Fofana Boubakar.....	Sujet.	27 ans.	Traitant.	—	Yerendé.	Originaire.
38	Gauville (Emile).....	Citoyen.	33 ans.	Mécanicien.	—	Conakry.	1 ^{er} déc. 1920.
39	Gaveau (Gabriel).....	—	44 ans.	Agent transitaire.	CHARGEURS-RÉUNIS.	—	Mars 1920.
40	Hébrard (Jean).....	—	29 ans.	Agent de commerce.	Peyrissac.	—	1922.
41	Jaulet (Marcel).....	—	50 ans.	Importateur.	A son compte.	—	1919.
42	Lestel (Elie-Jean).....	—	39 ans.	Commerçant.	—	—	Février 1912.
43	Manent (Charles).....	—	33 ans.	Ingénieur.	Grands Travaux Africains	—	18 nov. 1927.
44	Marty (Léon).....	—	27 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	—	21 oct. 1919.
45	Mazac (Jules).....	—	52 ans.	—	C. R. O. A.	—	17 juin 1928.
46	Ménétrier (Marcel).....	—	40 ans.	—	Maison Rouchard.	—	18 juillet 1927.
47	Mercier.....	—	27 ans.	—	S. C. O. A.	Ouassou.	1927.
48	Mialon (Alfred).....	—	50 ans.	Entrepreneur.	A son compte.	Conakry.	15 nov. 1923.
49	Pons (Roger).....	—	26 ans.	Agent de commerce.	Figafrica.	—	Février 1929.
50	Roulin (René).....	—	36 ans.	Mécanicien.	A son compte.	—	4 sept. 1913.
51	Saint-Bonnet (Frédéric).....	—	42 ans.	Agent de commerce.	Peyrissac.	—	5 mai 1911.
52	Saint-Dizier (Louis).....	—	31 ans.	—	S. C. O. A.	—	1 ^{er} oct. 1928.
53	Sylla Pierre Babara.....	Sujet.	38 ans.	Traitant.	A son compte.	Falandran.	Originaire.
54	Trantoul (Emile).....	Citoyen.	58 ans.	Pharmacien.	—	Conakry.	1906.
55	Valette (Louis).....	—	26 ans.	Agent de commerce.	Chavanel & Fils.	—	Août 1920.
56	Vergé (Eugène).....	—	39 ans.	—	—	—	14 oct. 1909.
57	Volland (Pétrus).....	—	39 ans.	—	C. F. A. O.	—	1913.

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	QUALITÉ	AGE	PROFESSION	MAISONS de COMMERCE	DOMICILE	DATE D'ARRIVÉE dans LA COLONIE
Cercle de Dabola							
58	Amadou Boye Dièye dit Mèguèye	Sujet.	49 ans.	Commerçant.	A son compte.	Dinguiraye.	Originaire.
59	Aguibou Thiam	Citoyen.	54 ans.	Traitant.	—	Sarafinian (Faranah).	Orig. 4 communes.
60	Bokary Chérif	Sujet.	46 ans.	Commerçant.	A son compte.	Dabola.	Originaire.
61	Biro Diallo	—	41 ans.	—	—	Siffray.	—
62	Deloupy (Louis)	Citoyen.	21 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	Bissikrima.	12 avril 1926.
63	Diogo Diallo	Sujet.	38 ans.	Commerçant.	A son compte.	Siffray.	Originaire.
64	Faber (Michel)	—	29 ans.	—	Cie. F. A. O.	Bissikrima.	—
65	Hanke (Jean)	Citoyen.	29 ans.	Agent de commerce.	Maison Rouchard.	—	Sept. 1927.
66	Koléa Fofana	Sujet.	49 ans.	Commerçant.	Cie. F. A. O.	—	Originaire.
67	Mamadou Bâ	—	42 ans.	—	A son compte.	Dinguiraye.	—
68	Moustapha Souaré	—	39 ans.	—	—	Bissikrima.	—
69	Samba Sy	—	46 ans.	—	—	Siffray.	—
Cercle de Kankan							
70	Aussenac (René-Auguste)	Citoyen.	41 ans.	Empl. de commerce.	S. C. O. A.	Kankan.	30 novembre 1921.
71	Buffet (René-Marius)	—	45 ans.	Directeur général.	Grands Travaux Africains	—	24 avril 1911.
72	Brion (Georges Edouard)	—	34 ans.	Agent de commerce.	Paterson-Zochonis	—	25 décembre 1919.
73	Darchicourt Mairoce Auguste	—	52 ans.	Agent de commerce.	C. R. O. A.	—	4 mars 1927.
74	Duplan (Paul Marius)	—	41 ans.	—	Cie. F. A. O.	—	5 Février 1913
75	Laroze (Léon-Edmond)	—	37 ans.	—	Chavanel & Fils	—	26 novembre 1919.
76	Peyre (Jean-Louis)	—	24 ans.	—	Maison Rouchard	—	17 novembre 1927.
77	Pichavant (Hervé)	—	29 ans.	—	Peyrissac.	—	13 mars 1922.
78	Suzor (Pierre-Louis-Roger)	—	36 ans.	—	Cie. N. F.	—	Mars 1927.
Cercle de Kindia							
79	Bonnet (Jean)	Citoyen.	34 ans.	Agent de commerce.	Cie. N. F.	Kindia.	10 sept. 1928.
80	Bustarret	—	42 ans.	—	Chavanel & Fils	—	10 octob. 1929.
81	Drain	—	40 ans.	—	C. F. A. O.	—	3 nov. 1928.
82	Helary	—	31 ans.	Exportateur bananes.	A son compte.	—	7 sept. 1926.
83	Janin	—	29 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	—	11 sept. 1929.
84	Tardieu	—	41 ans.	Commerçant.	A son compte.	Souguéta.	13 mars 1921.
Cercle de Kissidougou							
85	Tourreil (Georges-Maurice)	Citoyen.	47 ans.	Commerçant.	A son compte.	Kissidougou.	1900.
Cercle de Koumbia.							
86	Ladreyt (Marius)	Citoyen.	49 ans.	Commerçant.	A son compte.	Koumbia.	4 avril 1906.
Cercle de Kouroussa							
87	Ariste (Pierre)	Citoyen.	48 ans.	Commerçant.	A son compte.	Yri-Kiri.	27 nov. 1919.
88	Arsac (Etienne)	—	46 ans.	Transitaire.	Arsac et Cie.	Kouroussa.	1 ^{er} février 1926.
89	Barralis (Georges)	—	25 ans.	Commerçant.	C. F. A. O.	—	17 mai 1929.
90	Darnon (Henri)	—	26 ans.	—	S. C. O. A.	—	11 décem. 1926.
91	Mamadou Diallo	Sujet.	44 ans.	Traitant.	A son compte.	—	1921.
92	Modé Fofana	—	41 ans.	—	—	Banko.	1924.
93	Sidiki Condé	—	44 ans.	—	—	Kouroussa.	1924.
94	Tidjani Coma	—	41 ans.	—	—	Sareya.	1921.
Cercle de Labé							
95	Abdoulaye Sarr	Citoyen.	61 ans.	Commerçant.	A son compte.	Labé.	1909.
96	Erb Arthur (Pierre-Désiré)	—	27 ans.	Agent de commerce.	S. C. O.	—	1924.
Cercle de Macenta							
97	De Froberville	Citoyen.	27 ans.	Agent de commerce.	A son compte.	Koyana.	15 mars 1920.
98	Durand (Maurice)	—	41 ans.	Commerçant.	—	Macenta.	15 avril 1919.
99	Faber (Martin-Johan)	Sujet.	24 ans.	Agent de commerce.	C. N. F.	—	Originaire.
100	Rougeyron (Louis)	Citoyen.	33 ans.	Commerçant.	A son compte.	—	15 mars 1920.
101	Mori Salla Doukouré	—	37 ans.	Agent de commerce.	Maison Mangrelis.	Koyana.	Originaire.
Cercle de Mamou							
102	Abdoulaye Bari n° 1	Sujet.	39 ans.	Traitant.	A son compte.	Périnet (Timbo).	Orig. de la Guinée.
103	Abdoulaye Bari n° 2	—	31 ans.	—	—	—	—
104	Alimou Bari	—	31 ans.	—	—	—	—
105	Alpha Bakar Diallo	—	40 ans.	—	—	Bauvois (Timbo).	—

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	QUALITÉ	AGE	PROFESSION	MAISONS de COMMERCE	DOMICILE	DATE D'ARRIVÉE dans LA COLONIE
106	Aliou Diallo.....	Sujet.	40 ans.	Traitant.	A son compte.	Périnet.	Orig. de la Guinée.
107	Dany Anselme.....	Citoyen.	26 ans.	Agent de commerce.	Peyrissac.	Mamou.	1 ^{er} déc. 1929.
108	Chabert (Emile-Charles-Louis).	—	28 ans.	—	C. F. A. O.	—	1920.
109	Diahi Bari.....	Sujet.	42 ans.	Traitant.	A son compte.	Timbo.	Orig. de la Guinée.
110	Langevin (Victor).....	Citoyen.	35 ans.	Agent de commerce.	C. N. F.	Mamou.	1 ^{er} janv. 1929.
111	Lowitz (Albert-William).....	—	44 ans.	Directeur.	S. M. G.	—	25 mai 1923.
112	Marchi (Joseph).....	—	37 ans.	Agent de commerce.	Chavanel et Fils.	—	22 déc. 1928.
113	Mamadou Kaba Bari.....	Sujet.	44 ans.	Traitant.	A son compte.	Bauvois.	Orig. de la Guinée.
114	Mamadou Hadi Bari.....	—	39 ans.	—	—	—	—
115	Oumarou Bari.....	—	41 ans.	—	—	Périnet.	—
116	Sory Bari.....	—	40 ans.	—	—	Timbo.	—
117	Tierno Amadou Seck.....	—	42 ans.	—	—	—	—
118	Tierno Moustapha Diallo.....	—	41 ans.	—	—	—	—
119	Mamdou Docouré.....	—	30 ans.	—	—	Ditinn.	1909.
Cercle de N'Zérékoré							
120	Abdoulaye Diagne.....	Citoyen.	51 ans.	Commerçant.	A son compte.	Syéké.	1909.
121	Barthe (Maurice).....	—	28 ans.	Agent de commerce.	Cousinié.	N'Zérékoré.	25 octob. 1925.
122	Cousinié (René).....	—	30 ans.	Commerçant.	A son compte.	—	1922.
123	Foromo Kamara.....	Sujet.	35 ans.	—	—	—	1908.
124	Kabakarou Naba.....	—	35 ans.	—	—	—	1924.
125	Norifing Siabaté.....	—	31 ans.	—	—	Dyéké.	1908.
126	Sébori Kourouma.....	—	51 ans.	—	—	N'Zérékoré.	1919.
127	Sékou Diané.....	—	51 ans.	—	—	—	1908.
Cercle de Pita							
128	De Avila (Abraham).....	Citoyen.	55 ans.	Commerçant.	A son compte.	Pita.	1904.
Cercle de Siguiri							
129	Ardoise (Henri).....	Citoyen.	32 ans.	Agent de commerce.	Chavanel et Fils.	Siguiri.	18 avril 1927.
130	Deville (Charles).....	—	43 ans.	—	Maison Rouchard.	—	6 sept. 1927.
131	Birobent (Jean-Raymond)....	—	24 ans.	—	C. N. F.	—	24 mars 1924.
132	Pessaguet (Georges-Guillaume)	—	24 ans.	—	S. C. O. A.	—	26 janv. 1925.
133	Papa Konaré.....	—	45 ans.	—	Peyrissac.	—	Orig. des 4 Com.
134	Suppligeau (Louis-Stanislas)..	—	31 ans.	—	C. F. A. O.	—	27 juillet 1917.
Cercle de Forécarieh							
135	Frayret (René).....	Citoyen.	28 ans.	Agent de commerce.	C. F. A. O.	Pharmoréah.	21 mai 1928.
136	Konsou Touré.....	Sujet.	36 ans.	Commerçant.	A son compte.	Darry.	Orig. de la Guinée.
137	Léla dit D'Erneville.....	—	36 ans.	—	—	Morebayah.	—
138	Moriba Sankon.....	—	41 ans.	—	—	—	—
139	Pierre Babara Sylla.....	—	45 ans.	—	—	Kénendé.	—
140	Samba Touré.....	—	38 ans.	—	—	Darry.	—
141	Soriba Touré.....	—	36 ans.	—	—	—	—
142	Samba Touré.....	—	36 ans.	—	—	Morebayah.	—
143	Youssouf Diallo.....	Citoyen.	36 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	Forécariah.	Orig. des 4 comm.
144	Youssoufou Daffé.....	Sujet.	25 ans.	—	C. F. A. O.	Benty.	Orig. de la Guinée.

Arrêté la présente liste à cent quarante-quatre électeurs de la Chambre de Commerce pour 1930.

Conakry, le 12 février 1930.

*L'Administrateur en chef, Maire,
Le Président de la Commission.*

J. CHARTIER.

Les Membres de la Commission;

GUIMBEAU, VOLLAND.

Arrêté définitivement en séance de la Commission permanente du Conseil d'administration du 28 mars 1930, la présente liste comprenant cent quarante-quatre électeurs.

Conakry, le 28 mars 1930.

Le Lieutenant-Gouverneur p. i.,

L. ANTONIN.

HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

MOIS DE MAI 1930.

JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS	JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS
1	5 ^h 40 ^m	18 ^h 4 ^m	16	5 ^h 35 ^m	18 ^h 8 ^m
2	5 40	18 4	17	5 35	18 8
3	5 40	18 4	18	5 35	18 8
4	5 39	18 4	19	5 35	18 9
5	5 39	18 5	20	5 34	18 9
6	5 39	18 5	21	5 34	18 9
7	5 38	18 5	22	5 34	18 9
8	5 38	18 5	23	5 34	18 9
9	5 38	18 6	24	5 34	18 9
10	5 37	18 6	25	5 34	18 9
11	5 37	18 6	26	5 34	18 9
12	5 37	18 6	27	5 35	18 9
13	5 36	18 7	28	5 35	18 9
14	5 36	18 7	29	5 35	18 9
15	5 36	18 7	30	5 35	18 9
			31	5 36	18 9

SUCCESSION DU PERSONNEL COLONIAL

AVIS DE VENTE

Le public est informé qu'il sera procédé le *Dimanche 4 mai 1930, à 9 heures du matin*, dans la cour du Secrétaire général, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et au dernier enchérisseur :

Des effets, ustensiles et objets divers provenant de la succession de M. Georges TACUSSEL.

La vente sera faite au comptant, 5 % en sus.

Conakry, le 7 avril 1930.

*Le Fonctionnaire chargé des successions
vacantes du personnel civil.*
MONTAL.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONAKRY (Guinée française).

AVIS

Les créanciers du sieur Georges KARAM, demeurant à Colo, cercle de Boffa, failli, dont les titres de créances ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne, ou par fondé de pouvoirs, le lundi cinq mai prochain à 15 heures, dans la salle du Conseil du Tribunal de commerce de Conakry, à l'effet de délibérer sur la formation du con-

cordat, et en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 529 et 530 du code de commerce.

Le Greffier,
SELBONNE.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CONAKRY.

VENTE

Sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Conakry, au Palais de Justice de cette ville, le mercredi vingt-huit mai 1930, à huit heures 30 du matin,

D'UN IMMEUBLE

situé à Conakry, consistant en un terrain d'une contenance de quatre cent cinquante mètres carrés, faisant l'objet du titre foncier n° 326, du plan de lotissement de la ville de Conakry (parcelle 7 du lot 38); ensemble les constructions y édifiées comprenant une maison d'habitation à simple rez-de-chaussée et dépendances.

Ladite vente a lieu aux requête, poursuite et diligence de Monsieur J.-B. Ferracci, co-syndic de la faillite « COHEN FRÈRES », demeurant à Conakry, suivant commandement équivalent à procès-verbal de saisie, de M^e Karoubi, huissier à Conakry, en date du huit avril 1930, enregistré et transcrit.

En vertu de la grosse d'un jugement du Tribunal de première Instance de Conakry, statuant au commercial, rendu part défaut le 27 avril 1927, et signifié à personne par exploit de Colombani, huissier à Conakry, en date du 9 juin 1927 enregistré.

Ledit immeuble appartenant au sieur Bemba Camara, commerçant à Conakry.

Mise à prix :

Quatre mille francs, ci..... **4.000 francs.**

Par le co-syndic poursuivant et défenseur autorisé sous-signé.

J.-B. FERRACCI.

S'adresser pour tous renseignements et communications du cahier des charges :

1^o Au greffe du Tribunal de Conakry, 2^o à M. Ferracci, défenseur autorisé à Conakry.

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS.

Avis est donné, conformément à l'article 99, du décret du 24 juillet 1906, de la perte de la copie du titre foncier n° 9, de Timbo-Mamou.

Avis est donné, conformément à l'article 99, du décret du 24 juillet 1906, de la perte du certificat d'inscription hypothécaire grevant l'immeuble faisant l'objet du titre foncier n° 7, de Conakry, délivré à M. John Walkden et Compagnie Limited à Manchester (Angleterre).

ÉTUDE DE M^e SELBONNE, NOTAIRE INTÉRIMAIRE A CONAKRY.

VENTE SUR LICITATION de biens de mineurs.

Le samedi 17 mai 1930, à neuf heures, en l'étude et par le ministère de M^e Selbonne, notaire à Conakry, commis par jugement du Tribunal de première instance de Dakar (Sénégal), en date du 1^{er} mars 1930, enregistré, il sera procédé aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble ci-après désigné, dépendant de la succession de: 1^o El Hadji Sekou Kane; 2^o Amadou Moctar Kane; 3^o Aminata Kane et Kady Kane.

UN IMMEUBLE

sis à Conakry, 8^e avenue, formant la parcelle 9 du lot 27, du plan cadastral de la ville de Conakry, d'une contenance de quatre cents mètres carrés.

Sur cet immeuble se trouve une construction à usage de boutique et d'habitation.

Cet immeuble n'a pas été immatriculé. Il a été concédé définitivement au propriétaire suivant arrêté de M. le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 10 juillet 1900.

La vente a été ordonnée par jugement sus-énoncé du Tribunal civil de première instance de Dakar du premier mars mil neuf cent trente qui a fixé la mise à prix à la somme de six mille francs, ci..... **6.000 francs.**

A Conakry, le 29 avril 1930.

SELBONNE.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Selbonne, notaire p. i. à Conakry, dépositaire du cahier des charges.

TARIF DES ABONNEMENTS ET DES INSERTIONS

Abonnements

	UN AN	SIX MOIS
Afrique occidentale française	32 francs	18 francs
France et Colonies	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères	40 —	22 —
Prix du n ^o de l'année courante		1 ^{fr} 50
— par la poste		1 60
— des années antérieures		2 »
— par la poste		2 10

Adresser les abonnements au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry, joindre 0 fr. 20 en plus pour le timbre quittance. Au-dessus de 100 francs, 0 fr. 50 pour le timbre quittance.

Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs.

Annonces

Annonces légales : la ligne	2 ^{fr} 50
Annonces commerciales et avis :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	15 »
Chaque ligne en plus	2 »
Une page entière	220 »
Une demi page (soit en hauteur soit en largeur)	110 »
Chaque annonce répétée	moitié prix.
Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 francs.	
Aucune remise n'est accordée aux annonceurs.	

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

TABLE DES MATIÈRES

DU

JOURNAL OFFICIEL de la Guinée Française

Années: 1928 et 1929.

Prix pour chaque année..... 8 fr. 50

En Vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry.

CARNET DE PÉCULE

POUR LES

TRAVAILLEURS INDIGÈNES

Prix..... 2 francs.

Par la poste recommandé..... 2 fr. 50.



LA LAMPE MERVEILLEUSE

FONCTIONNE AU PÉTROLE		INTENSITÉ 100 BOUGIES
LE PÉTROLE N'EST PAS DANGEREUX		FONCTIONNE SANS PRESSION
ABSOLUMENT INDÉRÉGLABLE		SANS POMPE SANS GICLEUR
ENTIÈREMENT GARANTIE		SANS ODEUR SANS FUMÉE
LUMIÈRE RÉGLABLE A VOLONTÉ		ÉCONOMIQUE ET SANS DANGER
EN VENTE PARTOUT		

EN CAS DE DIFFICULTÉ ÉCRIRE AUX INDUSTRIES ALADDIN S.A.
 149, Bould. NEY, PARIS

POUR ARTICLES FRANÇAIS

d'un succès assuré, inconnu en ce pays.

On demande un bon Agent
dans chaque localité. Écrire : SIMILI-EMAIL
79, rue Clignancourt, PARIS (18^e).

1-1



3-6

EX-INDUSTRIEL

41 ans ayant eu revers

demande emploi de comptable ou chef d'exploitation
connais à fond affaires import et export, a relations sur marchés
anglais, belge, hollandais et allemands, a été Maroc 4 années.
Faire offres à M. ARSAC à Chizery (Ain).

1-1

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MENUISERIE

Très ancienne sur la place de Marseille.
TOUS TRAVAUX D'ART ET DE BATIMENT. — SPÉCIALITE DE MENUISERIE
EN PICHPIN

Prix et devis gratuits, sur demande.

Ecrire : Menuiserie EYMOND, 21, Rue Croix de Régnier, MARSEILLE.

2-4

A VENDRE

CONFINS POITOU
TOURAINE — LIMOUSIN

Petit Chateau, Moderne, Neuf, sur Caves, Perron, 2 étages
terrasse sur tour crénelée, vue splendide, petit parc, beaux arbres
verger, centre bourg bien desservi, chasse, pêche, pays sain
M^e BOUZAT, NOTAIRE SOUILLAC (LOT).

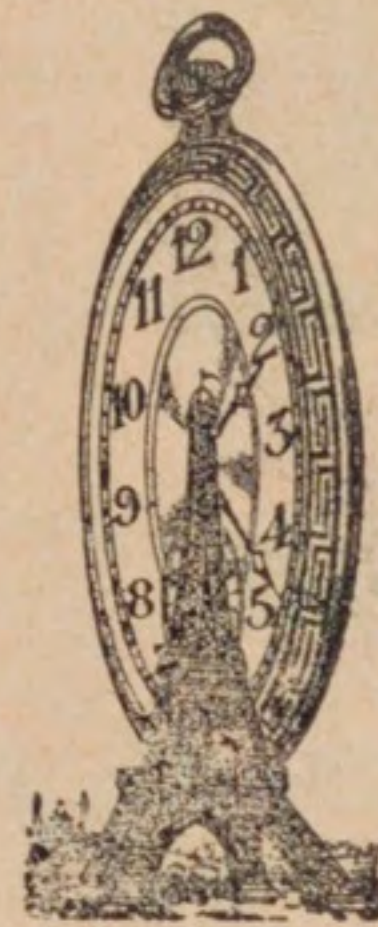
2-2

SAVONNERIE DE L'A. O. F.

Usine à CONAKRY - Marque PALMSAPON

Les merveilleux savons de la SAVONNERIE
de l'A. O. F. sont en vente
DANS TOUTES LES BONNES MAISONS

10-12



Comptoir d'Horlogerie soignée
"A la Tour Eiffel"

JOYEROT & JACOT
5, Grande-Rue - BESANÇON
(France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratuit et franco.

Envois choix s'demande à MM. les Fontionnaires
Facilités de paiement

5-24

HORAIRE DES VAPEURS

DE LA

COMPAGNIE DE TRANSPORTS MARITIMES

DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
(pour les 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 1930.)

NOM DES VAPEURS	DÉPART DE NANTES	DÉPART DE CONAKRY
Guinée Française..	22 mars 1930	17 avril 1930
Pyrénées	19 avril —	15 mai —
Kindia	17 mai —	12 juin —
Pyrénées	14 juin —	10 juillet —
Kindia	12 juillet —	7 août —
Pyrénées	9 août —	4 septembre 1930
Kindia	6 septembre 1930	2 octobre —



TOUT POUR LA PHOTO

Anciens Établissements
BARBIER & THIERRY
G. THIERRY & C^{ie}, Successeurs
39, Rue Crozatier - PARIS

Catalogue Général D
300 pages - 18.000 Articles
contre 4 fr. 75

-226



Cliché A. DE SCHACHT.

UNE ALLÉE DU JARDIN DE CAMAYENNE

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

LA GUINÉE FRANÇAISE

(Edition illustrée de *La Vie Technique, Industrielle, Agricole et Coloniale.*)

Publiée sous le patronage de M. Georges POIRET, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

Sommaire : Esquisse géographique et historique. — Races, religions, mœurs. — La Guinée économique. — L'agriculture. — L'industrie européenne et indigène en Guinée française. — Les mines. — L'ossature économique. — La Colonisation : Enseignement, Assistance médicale indigène. — Le tourisme. — Les étapes de la conquête de la Guinée française. — Formation territoriale et administrative de la Guinée. — Bibliographie.

Prix, à Conakry, 5 francs. — Par la poste, 5 fr. 75.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

du Service Géographique de l'A. O. F.

au 1/200.000^e, en couleurs

avec courbes équidistance 50 mètres.

Feuilles parues à ce jour :

CONAKRY - SIÉROUMBA - BOFFA - KINDIA
TÉLIMÉLÉ - KANKAN - DABOLA - FARANAH
HÉRÉMAKONO

Prix de la feuille : 6 francs ; par la poste : 6 fr. 50

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, CONAKRY

RÉPERTOIRE

DES

TEXTES INTÉRESSANT L'INSCRIPTION MARITIME
EN GUINÉE FRANÇAISE

Prix à Conakry : 10 francs ; par la poste : 10 fr. 50.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry,

FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT

DES

Contrats de Travail pour Indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925.)

Prix à Conakry : 0 fr. 25 ; par la poste : 0 fr. 30

Arrêté du 13 avril 1912

RÈGLEMENTANT

LE RÉGIME DES CONCESSIONS DE TERRAINS
DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Mis à jour jusqu'au mois de Février 1928.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

NOMS DES VILLAGES

DE LA
GUINÉE FRANÇAISE

Par ordre alphabétique.

Prix à Conakry, 4 fr. 50; par la poste, 5 francs.

INSTRUCTIONS

CONCERNANT LES
AGENCES SPÉCIALES

(23 janvier 1922)

Prix : à Conakry, 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.

CREATION DE CONSEILS D'ARBITRAGE

ET
RÉGLEMENTATION
DU

TRAVAIL INDIGÈNE

en Afrique Occidentale Française

Prix de la brochure, à Conakry : 3 fr. 50, par la Poste : 4 fr.

UN NOUVEAU CONFRÈRE COLONIAL

Le premier numéro de « *Sphère* », revue coloniale mensuelle, vient de paraître. Il se présente sous la forme d'un fascicule de seize pages, abondamment illustré et luxueusement présenté. Le tirage en héliogravure en fait un précieux ouvrage de bibliothèque.

Tous ceux que les Colonies intéressent, à un titre quelconque, voudront connaître cette publication qui passera en revue tous les faits et tous les problèmes coloniaux. « *Sphère* » leur apportera chaque mois les renseignements utiles auxquels s'ajouteront des actualités, des récits de voyage quelquefois passionnants comme des romans, des enquêtes pleines d'attraits.

Voici le sommaire du premier numéro :

Pages retrouvées : l'Adieu de Paris au Général Galliéni, par Pierre LOTI.

Un type de Grand Colonial : Le Maréchal Galliéni, par Marius ARY LABLOND.

Regards vers le passé : La formation de notre Empire Colonial, par Yvanhoé RAMBOSSON.

Le Cocotier : Palmier le plus précieux des régions tropicales, par Auguste CHEVALIER.

La Mosquée de Paris, par Gaston POULAIN.

Les Colonies françaises à la Cité Universitaire, par Max FRANTEL.

Le Djali-Bras, par R. de NOTER.

Les timbres-poste des Colonies françaises, par A. C.

Nos ports de la Côte Occidentale d'Afrique : Dakar, par Georges MOULY.

Renseignements et spécimens « SPHÈRE », 28, rue Bergère PARIS.



10-24

COMPAGNIE DES CHARGEURS RÉUNIS

Liste des paquebots touchant Conakry en mai, et juin 1930 (sauf imprévu).

Venant du Nord :

Foucauld... 8 mai.
Amérique... 24 —
Asie... 7 juin.
Brazza... 21 —

Venant du Sud :

Asie... 8 mai.
Brazza... 22 —
Foucauld... 3 juin.
Amérique... 19 juin.

COMPAGNIES FRAISSINET ET FABRE

Liste des paquebots touchant Conakry en mai, juin juillet et août. 1930 (sauf imprévu).

Venant du Nord :

F.-Fraissinet... 12/13 mai.
Touareg... 13/14 —
Foria... 29/30 —
Kouroussa... 12/13 juin.
Hoggar... 10/11 —
Muirton... 18/19 —
Madonna... 25 —
Olbia... —
Niger... 14/15 juillet.
Touareg... 14/15 —
Chelma... 23/24 —
Foria... 29/30 —
Oueme... 7/8 août
F.-Fraissinet... 14/14 —
Cavally... —

Venant du Sud :

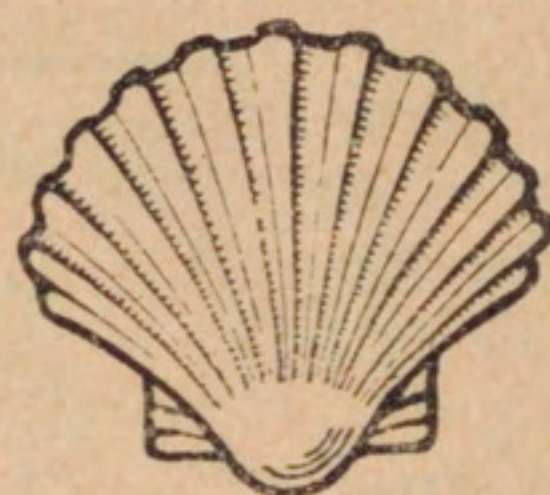
Chelma... 24 mai.
Niger... 28/29 —
Hoggar... 7/8 —
Cavally... 23 juin.
Madonna... 20/21 mai.
F.-Fraissinet... 4/5 juillet.
Touareg... 8/9 juin.
Foria... 23/24 —
Kouroussa... 28/29 juillet.
Hoggar... 6/7 —
Muirton... 9 août.
Madonna... 19/20 juillet.
Olbia... —
Niger... 29/30 août.
Touareg... 9/10 —

SHELL

la
marque de
confiance
mondiale

—
la
QUALITÉ
de ses Produits fait son
SUCCÈS

HUILE

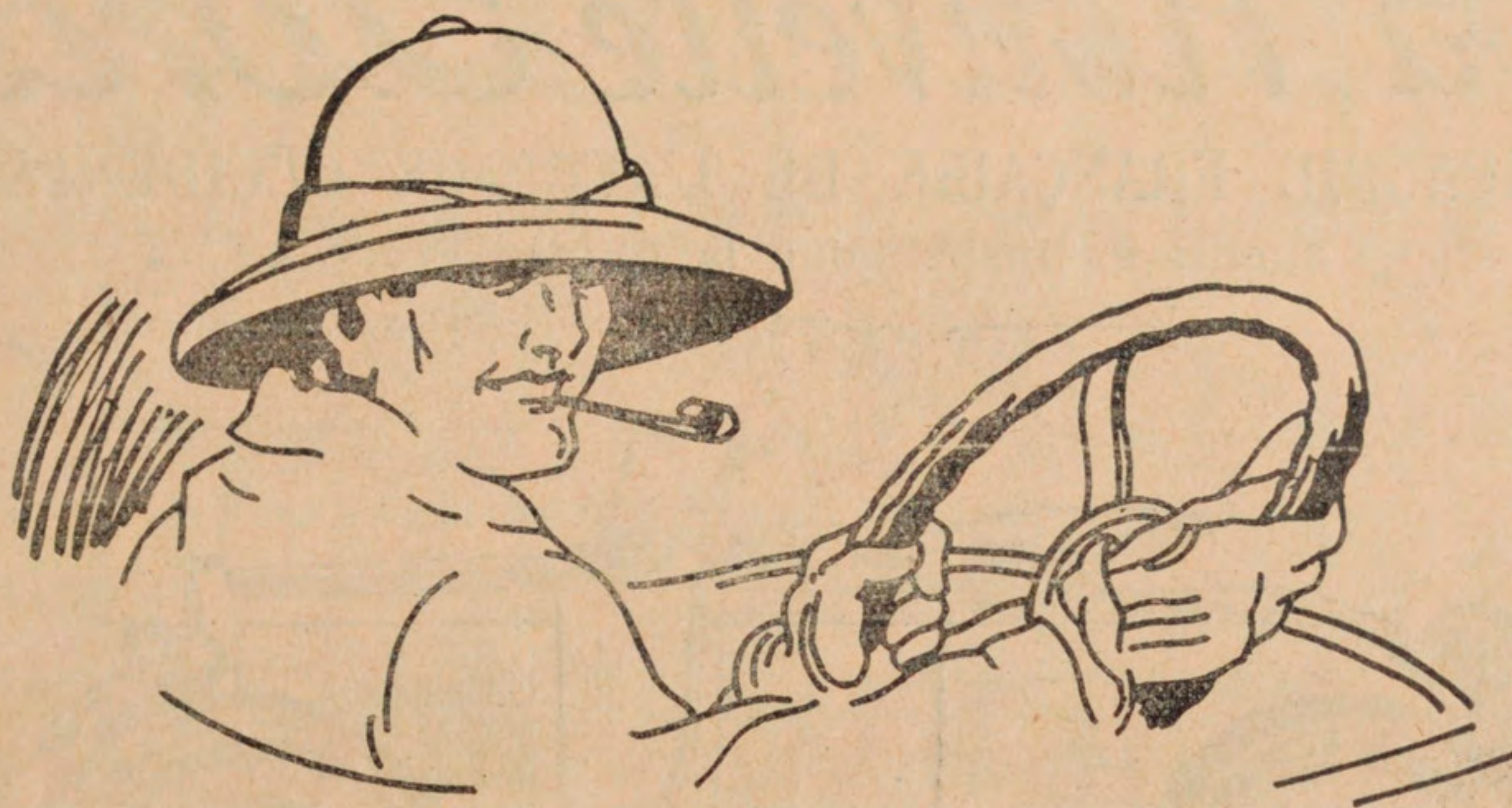


ESSENCE

PÉTROLE FLAMME



EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE



Assurez-vous une économie certaine

Si vous voulez éviter quelque déconvenue, lorsque vous demandez de l'essence, ayez pour principe de toujours demander l'Essence SPHINX. De cette façon, vous obtiendrez toujours :

Un démarrage facile,
Une accélération rapide,
Un maximum de puissance
Une plus grande économie au kilomètre.

Il faut donc demander les choses par leur propre nom :

C'est



ESSENCE SPHINX

VACUUM OIL COMPANY

Fabricants de Pétrole Raffiné Essences Supérieures et Huiles Lubrifiantes

317

Agents : SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAIN, (Conakry Guinée Française)

PIÈCES DE
RECHANGE

REPARATIONS

La Nouvelle Ford

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Agents exclusifs pour la Guinée Française

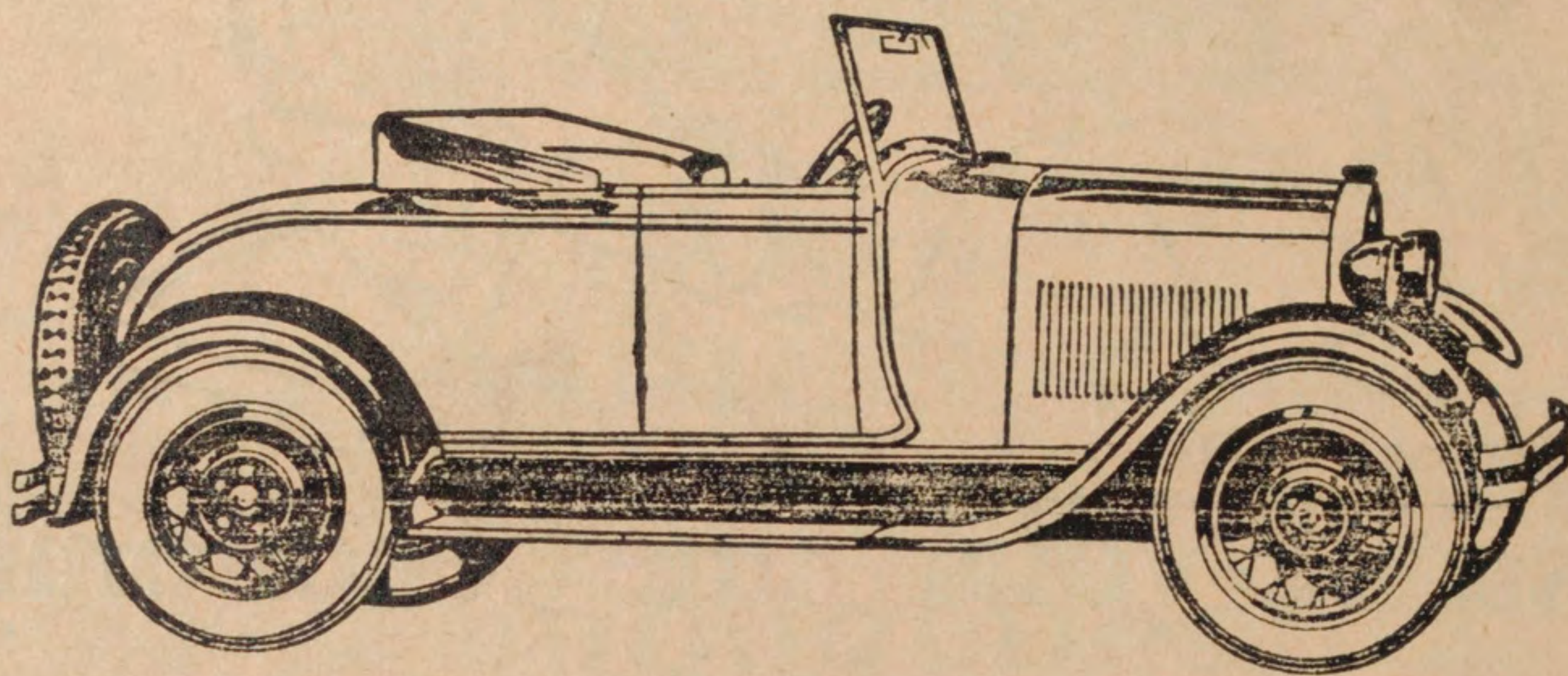
REPARATIONS

PIÈCES DE
RECHANGE

Torpédo, 2 places

... sur commande ...

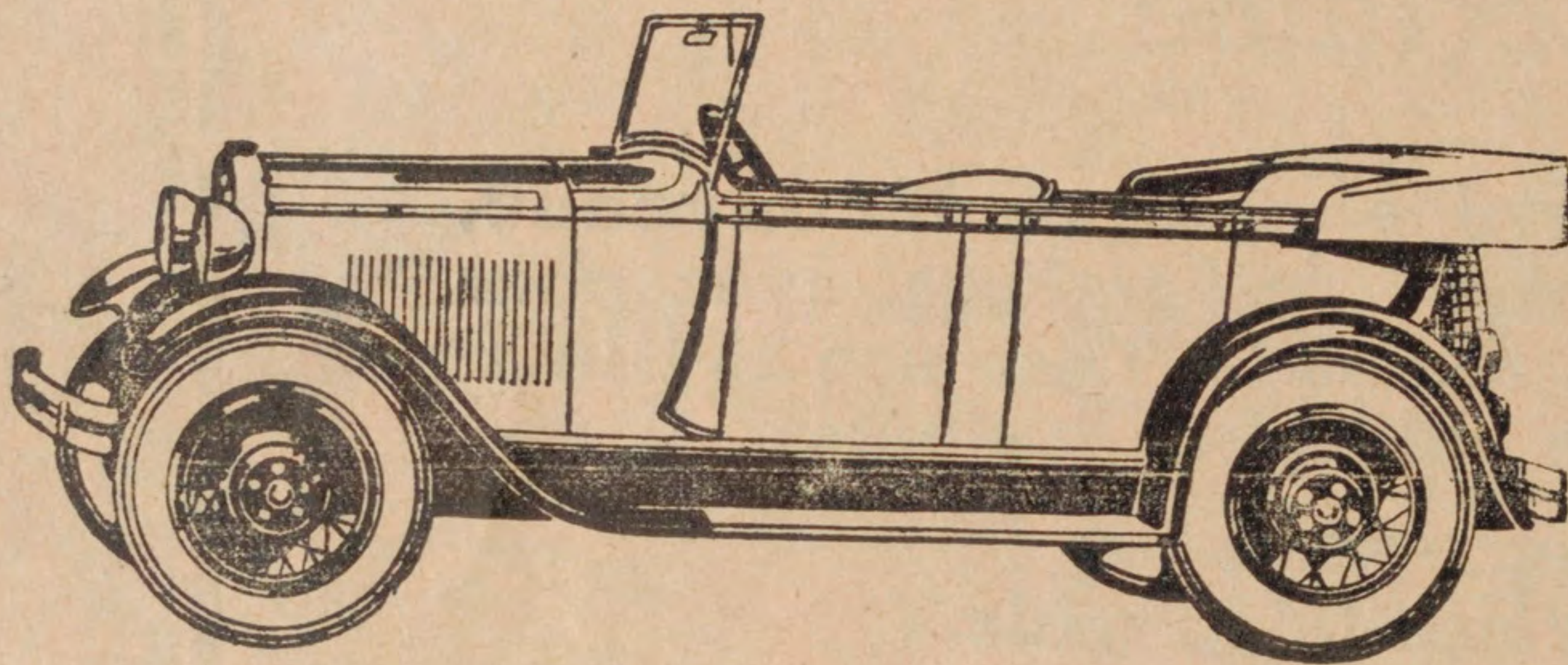
20.200 »



Torpédo, 2 places

... sur commande ...

20.200 »

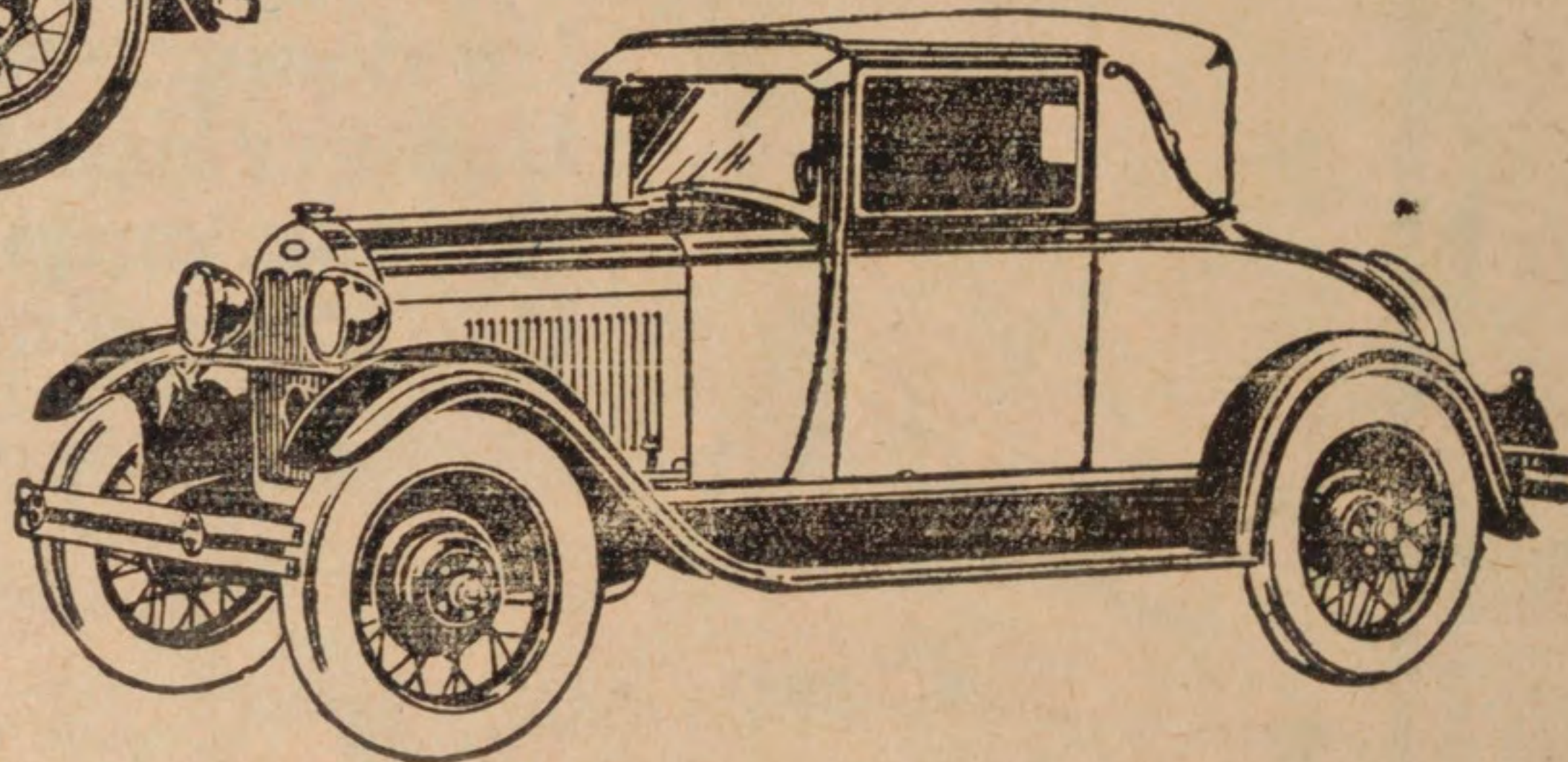


Coupé sport (en stock)

27.200 »

Torpédo, 5 places (en stock)

22.000 »

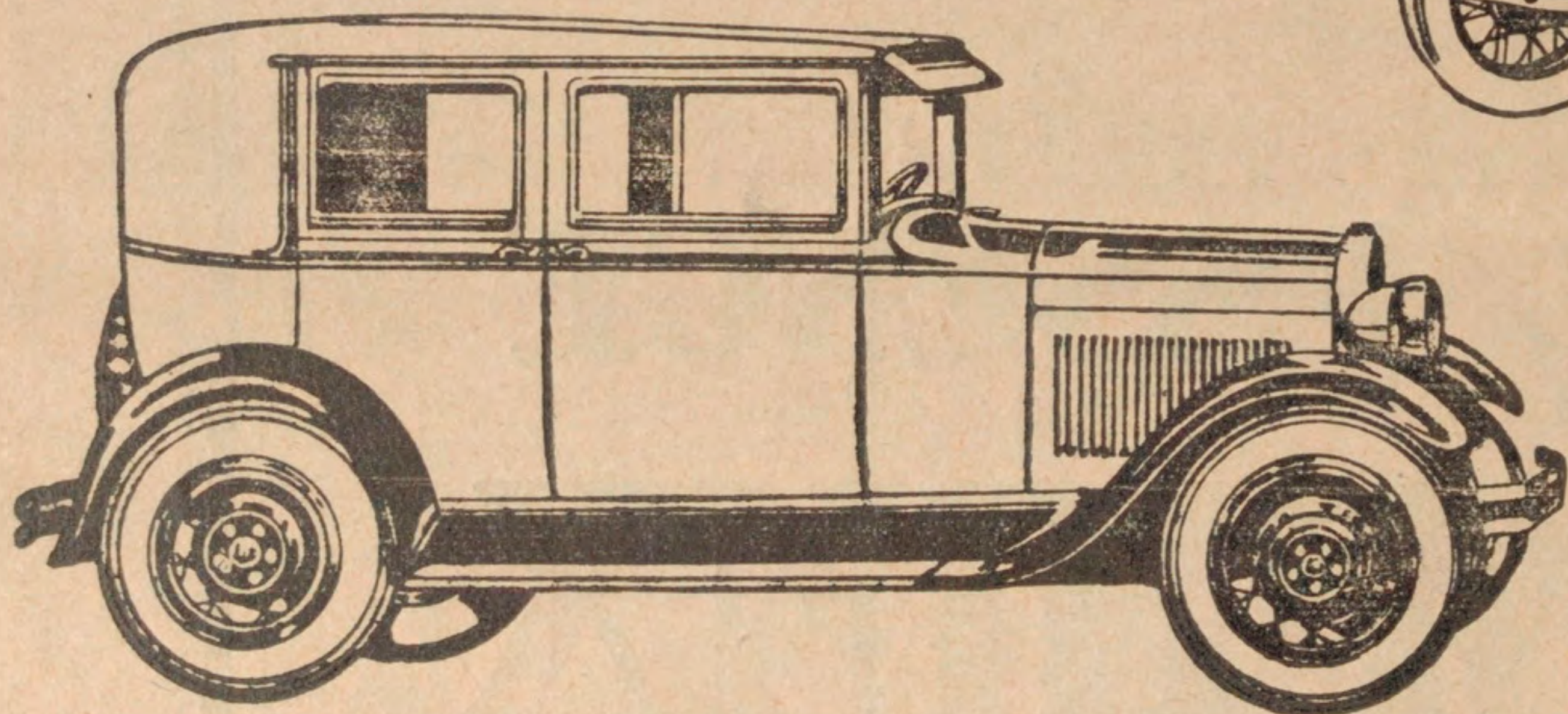


Conduite intérieure, 5 places

(sur commande)

2 portes 26.500 »

4 portes 29.600 »



POUR NOS "VEHICULES UTILITAIRES" voir Journal officiel du 15

-:- PRIX SANS ENGAGEMENT -:-

2-10

TOUS ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES — SPÉCIALITÉS — PNEUMATIQUES MICHELIN

Pour la régularité et le bon fonctionnement de tous vos véhicules utilisez l'Essence Texaco n° 1 et les Huiles Couleur d'Or de la TEXAS CO